

# OMPI



WO/CF/21/1  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 21 juillet 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## CONFÉRENCE DE L'OMPI

Vingt et unième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2003

COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT  
EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

*Document établi par le Secrétariat*

1. La troisième session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "PCIPD"), convoquée par le directeur général, a eu lieu du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002 à Genève. Cette session était composée de séances plénières et d'un forum.
2. Au cours des séances plénières du matin, les États membres ont passé en revue les activités de coopération pour le développement exécutées depuis la dernière session du PCIPD et ont adopté les rapports sur cette session (PCIPD/3/10), qui est jointe en annexe.
3. Le "Forum du PCIPD", destiné à donner aux États membres la possibilité d'échanger leurs vues sur des questions d'importance stratégique pour l'avenir, a porté sur les thèmes suivants :
  - a) Développement des entreprises : compétitivité, transfert de technologie et politique de propriété intellectuelle adaptée aux petites et moyennes entreprises (PME);
  - b) Académie mondiale de l'OMPI : orientations stratégiques pour l'avenir;
  - c) Possibilités offertes par les techniques de l'information : enjeux futurs;
  - d) Aide aux créateurs : le plan d'action de l'OMPI en faveur de la gestion collective en Afrique.

4. Les résultats du Forum du PCIPD seront incorporés dans le programme principal 08  
(Coopération avec les pays en développement) et le programme principal 10 (Académie  
mondiale de l'OMPI) du programme et budget de l'exercice biennal 2004-2005.

*5. La Conférence de l'OMPI est invitée à  
prendre note du contenu du présent document  
et de son annexe et à faire part de ses  
observations.*

[L'annexe suit]

RAPPORT  
(Document PCIPD/3/10)

1. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") a tenu sa troisième session au siège de l'OMPI, à Genève, les 28 et 29 octobre, puis au siège de l'Organisation internationale du Travail, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002.

2. Les États membres ci-après de l'OMPI étaient représentés à la réunion : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique), Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte Lucie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie (83).

3. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Confédération internationale des sociétés d'auteur et compositeurs (CISAC), Conseil international de sociétés de design industriel (ICSID), Croplife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Ligue des États arabes (LEA), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), Union africaine (UA), Union internationale des éditeurs (UIE) (14).

4. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport <sup>1</sup>.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

5. La réunion a été ouverte par M. Roberto Castelo, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

<sup>1</sup> La liste des participants figurant à l'annexe du document PCIPD/3/10 n'est pas reproduite ici.

Point 2 del'ordre du jour : élection des membres du bureau

6. Le comité a élu Mme Norah K. Olembo (Kenya) présidente et M. Henry Olsson (Suède) et M. Supark Prongthura (Thaïlande) vice-présidents. M. Kurt Kemper, directeur-conseiller du Département de la coopération pour le développement (droit de la propriété intellectuelle) à l'OMPI, a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 del'ordre du jour : adoption del'ordre du jour

7. À l'invitation de la présidente, M. Castelo a informé le comité de certaines modalités pratiques de la session. Il a été proposé que le comité procède à l'examen des points de l'ordre du jour lors des séances du matin de lundi à mercredi uniquement et qu'il adopte le rapport comme d'habitude le vendredi. Les séances de l'après-midi de lundi au mercredi seront consacrées au Forum sur les questions stratégiques pour l'avenir (voir le document PCIPD/3/2 Prov. 1), que le Bureau international a préparé pour permettre aux participants de débattre des questions de politique générale concernant les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, compte tenu en particulier de la préparation du programme et du budget du prochain exercice biennal. Le Bureau international espère que le forum permettra d'examiner un certain nombre de questions importantes à cet égard. Les conclusions des délibérations du forum seront mises à la disposition du comité de manière informelle au cours de la session.

8. Le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCIPD/3/1 Prov. a été adopté.

Point 4 del'ordre du jour : activités en matière de coopération pour le développement : repères stratégiques

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCIPD/3/3. Le Secrétariat a indiqué que le principe fondamental des activités de coopération pour le développement consiste à travailler en partenariat avec, notamment, les pays développés et en développement, les autres organisations des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il a souligné l'importance des fonds fiduciaires existants, qui ont contribué tant qualitativement que quantitativement aux activités de coopération pour le développement et a mis en relief les réalisations des bureaux régionaux et des autres divisions du Secteur enregistres tout au long de la période considérée.

10. La délégation de la Barbade, parlant au nom du GRULAC, a remercié l'OMPI, en particulier le personnel du secteur de la coopération pour le développement, pour la documentation établie et a fait part du plein appui de la coopération de ces pays. Elle a souligné que le programme de coopération pour le développement est un élément critique du programme de travail de l'OMPI et que des ressources financières et humaines supplémentaires doivent être mises à disposition pour assurer la mise en œuvre effective et en temps voulu de différentes activités de coopération technique. La délégation aimerait voir cette augmentation reflétée dans le budget pour 2004-2005. Elle a mentionné les domaines de travail prioritaires suivants : savoir traditionnels, folklore et ressources génétiques, renforcement des institutions, petites et moyennes entreprises (PME), formation de ressources humaines, nouvelles technologies de l'information, commerce électronique et propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement. En outre, elle a appelé l'attention, en

particulier, sur les activités définies par les ministres et par les directeurs d'office de propriété intellectuelle des pays d'Amérique latine et des Caraïbes lors de leurs réunions respectives tenues plus tôt dans l'année. Elle a fait part de sa préoccupation devant la suppression du cours de l'Académie mondiale sur la propriété intellectuelle en Espagne et en attendant la reprise. Elle a tenu à ce que soit noté l'important accord de l'aide de l'OMPI au financement de la participation d'experts venant des capitales aux réunions de l'OMPI et a souligné la nécessité pour l'OMPI de répartir le financement au mieux des intérêts des pays bénéficiaires. Elle a demandé un renforcement de la coopération en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, en particulier par l'organisation d'ateliers ou de séminaires à l'intention des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi. Parlant de l'institution des plans d'action ciblés par pays ou par région, elle a demandé à ce qu'il y ait une plus large consultation avec les États membres pour accroître les bénéfices qui en découlent. Nombre de questions à l'ordre du jour de l'OMPI étant de caractère transversal, il importe que les ministres soient pleinement impliqués dans la réflexion visant à identifier les besoins et les priorités. Une vision large et réactive est nécessaire à l'accomplissement du mandat de l'OMPI consistant à aider les pays en développement à participer au système de la propriété intellectuelle et à tirer avantage. Cette vision ne doit pas être limitée aux questions techniques ou d'infrastructure, mais reconnaître et incorporer les résultats d'évolutions importantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, tout en restant centrées sur une analyse critique du rapport entre propriété intellectuelle et développement. Cette délégation fait référence à la déclaration ministérielle de Doha concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et au rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle du Royaume-Uni, où figurent un certain nombre d'idées que l'OMPI pourrait envisager de poursuivre avec ses États membres.

11. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit à nouveau combien le groupe apprécie la direction dynamique du directeur général. Elle a fait part de la satisfaction du groupe concernant les activités de coopération que l'OMPI a engagées dans et pour la région et a en particulier remercié le directeur du Bureau Asie et Pacifique pour l'organisation de plusieurs activités majeures destinées à renforcer la capacité des pays en développement de la région à tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle au profit de leur développement économique, social et culturel. Elle a exprimé sa satisfaction pour le travail accompli par l'OMPI en déclarant que, pendant l'exercice biennal 2000-2001, le secteur de la coopération pour le développement a aidé les pays en développement à développer et à faire fonctionner leurs infrastructures de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, les plans d'action ciblés par pays constituent des instruments de politique utiles pour renforcer la coopération technique, en particulier lorsqu'ils agissent de moderniser les systèmes de propriété intellectuelle afin qu'ils soient en mesure d'intégrer les dimensions nouvelles que sont la protection des savoirs traditionnels et du folklore et la préservation de la diversité biologique. La délégation a pris note des efforts déployés par l'OMPI pour répondre à la demande croissante d'assistance technique en matière de modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA). Elle a souligné les incidences bénéfiques du projet d'automatisation offrant des solutions intégrées qui a été mise en œuvre pour améliorer l'efficacité et promouvoir l'utilisation du système de protection de la propriété industrielle. Elle a félicité l'Académie mondiale de l'OMPI pour ses services d'enseignement, de formation et de recherche en propriété intellectuelle et pour l'extension de son programme aux établissements d'enseignement et aux offices de propriété intellectuelle. Elle a aussi noté les efforts également encouragés déployés par la Division de la gestion collective du droit d'auteur pour aider les pays membres à mettre en place des infrastructures appropriées afin d'apporter

des réponses collectives aux problèmes auxquels l'industrie du droit d'auteur est confrontée. Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine d'un régime adonné des résultats concrets. Cette délégation a dit faire confiance à l'OMPI pour réussir dans les nouveaux domaines où elles s'aventurent aujourd'hui. En outre, elle a constaté que le programme spécial de l'OMPI relatif au renforcement des capacités des PME a révélé un potentiel remarquable de développement et de création de richesses. Elle a souligné que la conduite de ces activités, tant dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI qu'avec un financement extrabudgétaire provenant par exemple des fonds fiduciaires japonais, et en coopération avec le Gouvernement australien, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, a fait beaucoup pour la réalisation des objectifs du programme. L'Asie a été à l'avant-garde de la reconnaissance du fait qu'entretenir l'instinct créatif des peuples en instaurant un climat favorable à la propriété intellectuelle est crucial pour le développement économique. Cette délégation a ajouté que nonobstant les efforts notoires que l'OMPI a déployés, la région a encore besoin d'assistance pour établir des infrastructures modernes de propriété intellectuelle et construire des institutions durables. Enfin, elle a instamment prié le Bureau international de prévoir pour la région Asie et Pacifique une augmentation des ressources allouées au titre du budget de coopération pour le développement de l'OMPI, en particulier pour la valorisation des ressources humaines, la modernisation, le développement des infrastructures et le renforcement de la capacité des pays à protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle.

12. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné la qualité de l'œuvre accomplie dans le domaine de la coopération pour le développement et a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son aide aux pays en développement, aide qui doit se poursuivre afin de leur permettre d'établir des systèmes de propriété intellectuelle en accord avec leurs besoins en matière de développement économique, technologique et scientifique. Elle a souligné les efforts entrepris notamment par les bureaux régionaux en matière d'assistance technique, dans les domaines de l'Académie mondiale, de l'automatisation et de la modernisation et de la gestion collective du droit d'auteur. Elle considère que tout système de propriété intellectuelle doit être établi en tenant compte des intérêts publics de la société en ce qui concerne les droits fondamentaux en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et d'emploi. Tout système de protection des brevets devrait reposer sur la recherche d'un équilibre entre les intérêts privés et publics et fonctionner comme un système d'incitation à la recherche dans les domaines de la science et de la technologie. La délégation a souligné l'importance que revêt pour les pays africains la déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, en tant qu'instrument qui consacre la priorité des préoccupations d'ordre public ainsi que la flexibilité ménagée à cet effet pour faire des droits de propriété intellectuelle un instrument au service du développement. Dans ce contexte elle a également mentionné la nécessité de la mise en conformité de l'Accord sur les ADPIC avec la Convention sur la diversité biologique et la nécessité d'aboutir à une protection adéquate du savoir traditionnel, des ressources génétiques et du folklore. L'OMPI, en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies, devrait jouer un rôle prépondérant en matière de propriété intellectuelle. Les aspects liés au développement devraient constituer une des priorités. Elle a souhaité que l'OMPI prenne pour base les rapports établis dans le cadre de différents forums intergouvernementaux et non gouvernementaux qui se sont penchés sur la question de la propriété intellectuelle et du développement, en tant qu'instrument de référence pour l'élaboration de nouveaux programmes en faveur des pays en développement. 'Pour sauvegarder son rôle d'avant-garde, l'OMPI devrait s'associer aux efforts en faveur du

développement des PMA et pour suivre la coordination entre l'OMPI et les organisations intergouvernementales s'occupant des questions relatives au développement et notamment avec l'OMC en vue de fournir aux pays en développement une assistance technique appropriée. La délégation a exprimé les souhaits que soient réaffirmés les principes selon lesquels les questions liées au développement devraient être prises en compte par l'OMPI pour chaque instrument relatif à la protection ou la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle tout en assurant la flexibilité nécessaire en faveur des pays en développement conformément à la déclaration de Doha. Dans ce contexte, il convient d'intégrer les domaines relatifs au développement parmi les activités du Comité consultatif sur la sanction des droits. Il incombe à l'OMPI de relever les difficultés qu'éprouvent les pays en développement, y compris les PMA, pour mettre en œuvre et utiliser efficacement les systèmes actuels de propriété intellectuelle y compris en matière de protection du savoir traditionnel et des expressions du folklore. Elle a conclu en recommandant la création d'un groupe d'experts multidisciplinaire pour établir un rapport sur la propriété intellectuelle et le développement, afin d'orienter l'OMPI dans ses activités en matière d'assistance technique, et a souhaité que soient approuvés les financements nécessaires pour encourager l'OMPI à intensifier sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales s'occupant des droits de propriété intellectuelle. Enfin, elle a recommandé une périodicité annuelle des sessions du comité, pour permettre un examen à mi-parcours des activités de l'OMPI.

13. La délégation de la Suède a félicité l'OMPI pour la diversité, la portée et le champ d'action des activités exposées dans le document PCIPD/3/3. Elle a souligné l'importance du paragraphe 21 qui rend hommage au professionnalisme et à l'engagement du personnel de l'OMPI, du personnel des bureaux régionaux, du personnel de l'Académie et, naturellement, du personnel des offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Cette délégation a salué et tenu à encourager la coopération entre l'OMPI et l'OMC, estimant important que le système de la propriété intellectuelle, ses intérêts et sa mise en œuvre satisfaisants soient pris en considération dans le contexte du commerce, qui est régis par l'OMC. La délégation a vu dans les plans d'action ciblés par pays un outil très important et d'un intérêt majeur pour intégrer les dimensions nouvelles que sont les ressources génétiques, la diversité biologique, les savoirs traditionnels et le folklore; elles se réjouissent de l'attention particulière accordée dans ce contexte aux PMA, et elle a souligné l'idée qu'il est nécessaire d'inclure le secteur privé dans ces plans. La délégation se félicite de l'attention portée au système judiciaire et a salué l'élaboration de brochures sur les principes fondamentaux du droit d'auteur présentés au travers d'une jurisprudence comparative. Des documents de ce type seraient nécessaires dans d'autres domaines du droit de la propriété intellectuelle également. La délégation a appuyé les activités relatives à la gestion collective du droit d'auteur et a encouragé les efforts de coopération régionale dans ce domaine. Par ailleurs, elle a déclaré que les efforts de démythification engagés par l'OMPI doivent être soutenus. Elle a souligné l'importance du commerce électronique en tant qu'outil du commerce national et international. L'attention constante que l'OMPI porte à cette question est tout à fait justifiée. Cette délégation a préconisé la poursuite des activités relatives aux PME et, en conclusion, elle a complimenté l'Organisation pour la collection de lois accessible en ligne (CLEA), sans contester son utilité.

14. La délégation du Bénin, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), se réjouit de l'importance que la réunion a accordée aux PMA et en remercie le directeur général ainsi que toute son équipe. Elle a fait remarquer que la catégorie des PMA englobe 49 États qui comptent 11 % de la population mondiale. Elle a décrit les nombreux problèmes et contraintes, de plusieurs ordres, auxquels les PMA doivent faire face, notamment l'extrême

pauvreté, la place dérisoire que ces pays occupent dans le commerce mondial, la dette extérieure qui pèse sur ces économies déjà fragilisées, la faiblesse du capital humain, l'absence de tissu industriel et de bases technologiques solides. Elle a souligné qu'à ces problèmes s'en ajoutent d'autres liés à l'emplacement géographique ou aux chocs internes ou externes provoqués par des catastrophes naturelles ou des conflits. La délégation a rappelé les engagements pris par la communauté internationale en faveur des PMA ainsi que les nombreux objectifs fixés et les échéances, en vue de mettre fin à la marginalisation des PMA. Elle a noté que dans cette optique, l'OMPI a retenu cinq axes d'action dont la pertinence n'est plus à démontrer, à savoir, le projet WIPO NET, le programme de mise en valeur des ressources humaines de l'Académie, la gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes, la protection des ressources génétiques, du savoir traditionnel et du folklore ainsi que le programme pour les PME. Elle a souligné l'importance de renforcer l'Unité des PMA en vue d'accroître les services fournis aux pays qui ont grand besoin. Cet appui, ajoutée, doit passer aussi bien par l'accroissement du budget de l'Unité que par la mise en place par les pays industrialisés, qui sont engagés à réduire la marginalisation des PMA, de fonds fiduciaires multilatéraux destinés à la coopération en matière de propriété intellectuelle avec les PMA. La délégation a ensuite fait remarquer que dans cette nouvelle ère basée sur l'économie du savoir, l'utilisation efficace de la connaissance devient le facteur le plus important pour la compétitivité internationale, la création de richesse et l'amélioration du bien-être social. Aussi, aujourd'hui, le progrès des PMA dépend du développement de la technologie, d'où la nécessité pour ces pays d'encourager leurs acteurs à créer, acquérir, disséminer et utiliser le savoir de manière plus efficace, pour les besoins du développement économique et social. La délégation a observé que les structures nationales de propriété intellectuelle, considérées comme des piliers des économies axées sur la connaissance, peuvent permettre aux acteurs nationaux de la recherche et de l'innovation de s'adapter à la demande en leur apportant des idées novatrices. Avec les mesures incitatives de ces structures, les pays peuvent investir davantage dans la recherche et le développement, et en tirer profit. En conséquence, la délégation a souhaité qu'à l'avenir, l'assistance de l'OMPI aux PMA soit également orientée vers l'appui à la mise en place d'organismes nationaux de propriété intellectuelle bien structurés et capables de gérer et faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans ces pays. Pour terminer, la délégation a salué l'initiative conjointe de l'OMPI et l'OMC d'une part, et l'atelier conjoint OMPI-OMC sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC tenu à Dar es-Salaam en avril 2002, d'autre part. Elle a, au nom des PMA, exprimé son appui aux actions lancées par l'OMPI et lui a demandé de poursuivre dans cette même voie pour un meilleur devenir des PMA.

15. La délégation de la Suisse a félicité l'OMPI pour la qualité des documents de travail et pour l'exposé fait par M. Castelo, et a déclaré que les décideurs, les agents économiques et le grand public doivent mieux comprendre ce qu'il y a à tirer de la propriété intellectuelle en tant qu'outil précieux de développement économique. À titre d'illustration, la délégation a mentionné les travaux du Bureau international dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, qui ont contribué à faire ressortir le rôle positif de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. La délégation a indiqué que la Suisse joue un rôle actif dans la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle et souhaite que l'OMPI ait des ressources suffisantes pour continuer. Elle a également mentionné l'importance de domaines spécifiques tels que les moyens de faire respecter les droits et l'utilisation de techniques de l'information dans les offices nationaux de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le programme de coopération, la délégation a dit que son gouvernement s'entencourage à participer à des activités de l'OMPI telles que la formation, la recherche selon le PCT ou encore un nouvel atelier sur les

services d'appui à l'innovation mis en place en 2001 en coopération avec la Direction du développement et de la coopération (DDC), en plus de ses activités bilatérales qui ont un caractère plus ciblé. Elle a initié un programme de coopération avec le Gouvernement vietnamien, engagé en juin 2001 pour une durée de trois ans, portant sur le développement d'un système de propriété intellectuelle dans différents domaines avec prise en compte des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC; dans le cadre de ce programme, quatre séminaires seront respectivement consacrés à l'Accord sur les ADPIC, au droit d'auteur, aux dessins et modèles industriels et aux variétés végétales. Les autres activités prévues sont notamment des voyages d'étude d'experts vietnamiens en Europe, le développement d'un réseau informatique, la traduction de traités internationaux dans la langue locale, des cours de langue anglaise, la création d'une bibliothèque moderne et la formation de magistrats. Ces activités, une fois menées à bien, pourraient déboucher sur d'autres activités utiles.

16. La délégation de l'Égypte a elle aussi appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l'importance qu'elle attache à ce comité, qui travaille à faire que la dimension du développement joue un rôle central dans la protection de la propriété intellectuelle tout en prenant en considération les besoins particuliers de chaque pays. La délégation a fait référence au rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle établie par le secrétaire d'État au développement international du Royaume-Uni, qui traite de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales de développement. La délégation a félicité de la tenue d'un forum sur les questions stratégiques pour l'avenir (voir le document PCIPD/3/2 Prov.). Les documents établis pour le comité contiennent d'importantes informations qui reflètent l'importance de la propriété intellectuelle au service des objectifs économiques, sociaux et culturels. L'Égypte a bénéficié des activités de l'OMPI en ce qui concerne l'utilisation de techniques de l'information, le développement de la gestion collective et les programmes de sensibilisation dans différents secteurs menés par le Bureau de la coopération pour le développement avec les États arabes et compte sur la poursuite et l'enforcement de cette coopération après la promulgation, en juin 2002, de la loi n° 82 sur la protection de la propriété intellectuelle, qui est considérée comme un tournant historique dans le cadre des efforts déployés par l'Égypte pour mettre sa législation en totale conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Le comité devrait non seulement confirmer les activités de l'OMPI, mais aussi insister, à titre prioritaire, sur les différentes mesures des Outils à disposition pour aider les pays en développement à satisfaire aux engagements internationaux. Le document PCIPD/3/3 ne mentionne pas la déclaration ministérielle de Doha, dont les passages qui traitent de la santé publique sont pertinents pour les conseils d'ordre législatif que l'OMPI fournit à ses États membres. Lors de l'établissement du programme et budget de 2004-2005, des ressources accrues devraient être allouées à la coopération avec les pays en développement se trouvant dans une phase de modernisation et de développement continu de la propriété intellectuelle, avec une perspective à long terme dans les domaines de la formation des ressources humaines, de l'amélioration des institutions nationales et de l'enforcement des PME, ainsi que des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, de sorte que les pays puissent tirer parti des mécanismes mis à disposition par l'OMPI. La coopération avec les organisations non gouvernementales et avec la société civile devrait également être intensifiée. Cette délégation a en outre souligné la nécessité d'assurer la traduction des réunions techniques de l'OMPI en langue arabe. Elle a terminé en félicitant le Bureau international pour ses réalisations.

17. Ladélégationde la Républiquepopulaire démocratique de Coréea appuyé la déclarationfaiteparladélégationdel'Indeaunomdugroupedes paysasiatiques. Les avancésetles réalisationsdelapériodeà l'examen dans lesecteurdelacoopérationpourle développementsont dignesd'éloges. Ces réalisationsont contribuéà renforcerlacapacité despaysendéveloppement, en particulierlesPMA, à tirerpleinementpartidusystème dela propriétéintellectuelleauservice de leurdéveloppement économique, socialetculturel. Outrelesréunionsdel'OMPIsurdiverses questionsde propriétéintellectuellequionté été organiséesà l'écheloninternational, régionalenational, lesplansd'actionciblésparpaysont étéuninstrumentstratégiqueetpolitiqueefficacepourrenforcerlacoopération technique, et lesactivitésdemiseenœuvredecesplansont contribuéconcrètementà répondreaux besoins spécifiques demodernisation dusystème de propriétéintellectuelledans les paysen développementet dans lesPMA. Cettedélégationa également exprimésareconnaissance pourd'autresactivités : WIPO NET, Académiemondiale del'OMPI, gestioncollective dudroit d'auteur et de sdroits connexes, savoirstraditionnelset folklore, PME. Elleasouligné l'importancedurôledesservices depromotiondel'innovationet d'information en matièrede brevets assurés par l'OMPI. En conclusion, cettedélégationaditespérervivementvo ir l'OMPIélargire coreson assistanceaux paysendéveloppement dans le domainede la propriétéintellectuelle et le demandé au Bureau international d'envisagerune augmentation des crédits alloués au financement de la participation de paysasiatique saux réunionsquisetiennentà Genève.

18. Ladélégationdel'Italieafélicité l'OMPIdeson ambitieux programme de coopération pourle développement, mise en œuvre avec succès grâce ausoutien des donateurs dans le cadredes fonds fiduciaires multilatéraux et bilatéraux et à la clairvoyancedesondirecteur général. Aucoursdelapériode considérée, le Gouvernementitalien a étroitement coopéré avec l'OMPI pour unelarge gamme d'activités, notamment dans le domainedes PME, avec l'adoption du Plan d'action de Milan en février 2001, et dans celui de la formation, avec des activités de haut niveau mises en œuvre en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI, à Turin au cours des deux dernières années. Les documents rendent dûment compte deces projets. Le Gouvernementitalien attache une grande importance à la propriété intellectuelle, qu'elle considère comme un facteur clé dedéveloppement économique, notamment pour lesPMA. Pour l'avenir, outrelapoursuite de lacollaboration avec l'O MPI dans les domaines susmentionnés, le Gouvernementdel'Italie serait prêt à étudier la possibilité d'une coopération dans d'autres secteurs, compte tenu out particulièrement des besoins despaysendéveloppement.

19. Ladélégationde la Malaisieasouscrit à la déclarationfaiteparladélégationdel'Indeaunomdugroupedes paysasiatiques. À son avis, le Bureau international a atteint l'objectif consistant à renforcer les capacités nationales, promouvoir la coopération internationale pour le développement, moderniser les système de la propriétéintellectuelle et le mettre auservice du progrès économique, social, culturelet technique despaysendéveloppement. Cette délégations'est dite satisfaitede la mise en œuvre du programme de coopération pourle développement aux niveaux nationaletrégionale etafélicitéM. Sabharwal dusoutiensans faille apporté à son pays. Elleasouligné que la propriétéintellectuelle ne doit pas être limitée aux questions de protection, mais doit aussi constituer un instrument dedéveloppement économique, socialetculturel. Elle est félicitéed'un nombre de réunions interrégionales, régionales et nationales organisées, de lapoursuite de plusieurs activités de premier plan dans larégion et durecours au budget ordinaire del'OMPI, mais aussi au fonds fiduciaire japonais, au PNUD et à la Banque mondiale, quisont un facteur derichesse et de diversité. La Malaisie a bénéficié du fonds fiduciaire japonais pour la formation de fonctionnaires

malaisiens à Tokyo. Cette même délégation a signalé aux participants du comité que la Malaisie s'est activement engagée en faveur des traités Internet et que la procédure d'adhésion de ce pays au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) aussi bien qu'au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les phonogrammes (WPPT) va bientôt être menée à terme. Dans le domaine de la gestion collective, la délégation de la Malaisie a évoqué l'étude préliminaire sur la gestion collective dans la région de l'ANASE effectuée par l'OMPI à la demande du groupe de l'ANASE à l'occasion de consultations tenues à Genève. Elle a donné au comité l'assurance que son pays adhèrera au PCTI au prochain. Elle a en fin souligné l'importante participation des pays en développement aux activités de l'OMPI se déroulant à Genève et souhaité que les activités menées dans la région Asie et Pacifique soient renforcées et développées.

20. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC et a félicité le Secteur de la coopération pour le développement des nombreuses activités entreprises et initiatives lancées depuis la dernière session du comité. Elle a demandé de consigner par écrit la nécessité de prévoir à l'avenir suffisamment de temps pour permettre l'instauration d'un dialogue entre les délégations lors des sessions du comité. Elle en a outre fait observer que la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle revêt une grande importance pour le Brésil. Faute de temps, elle s'est bornée à mentionner certaines activités de coopération pour le développement. En mars 2002, le Gouvernement brésilien et l'OMPI ont signé un accord-cadre de coopération technique en vue de la modernisation de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil, projet qui suppose la mise en œuvre de plusieurs mesures importantes d'automatisation. En avril de cette même année, l'OMPI et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) ont aussi signé un accord de coopération. Ces faits témoignent de l'importance d'un programme de coopération et de la nécessité d'accroître les crédits qui sont alloués à celui-ci dans le cadre du budget de l'OMPI. En ce qui concerne la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, la délégation a souligné que les programmes doivent être axés sur la demande et permettre aux pays non seulement de remplir leurs obligations mais aussi d'exercer leurs droits. Pour garantir l'efficacité et l'utilité durables des systèmes de propriété intellectuelle, les objectifs des activités liées à la propriété intellectuelle doivent faire l'objet d'un réexamen et d'une mise à jour continus de façon à rester pleinement compatibles avec les objectifs sociaux et économiques de la communauté internationale. Cette même délégation a fait observer que le comité permanent ne doit pas craindre de faire preuve d'innovation et de créativité pour organiser ses futures activités de coopération pour le développement et s'assurer que les programmes de coopération technique en rapport avec la propriété intellectuelle seront pleinement intégrés aux plans nationaux de développement des États membres. Un mode de coopération unique et universel serait sans grande utilité. Cette même délégation a proposé que le Bureau international demande des directives aux États membres, notamment dans le cadre d'un processus synergique global supposant la participation d'autres organisations. À cet égard, elle s'est félicitée de la stratégie suivie par l'OMPI, consistant à œuvrer en partenariat dans un certain nombre de secteurs. Elle a notamment relevé que des remarquables progrès ont été accomplis sur la scène internationale depuis la dernière réunion du comité, s'agissant en particulier de la Conférence ministérielle de Doha de l'OMC. On ne saurait trop insister sur l'importance de la déclaration de Doha concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. La délégation brésilienne recommande que les dispositions de cette déclaration relatives à la santé publique soient pleinement reconnues et intégrées dans le plan d'action du Bureau international concernant la coopération pour le développement. En outre, les initiatives en matière de propriété intellectuelle doivent aussi être pleinement prises en compte de cette déclaration et contribuer à aider

des pays à tirer profit de tous les aménagements possibles dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, tels que le recours au système de licences obligatoires pour atteindre les objectifs de santé publique. Les États membres doivent recevoir une aide pour mettre en œuvre les mesures de cette nature. Un autre domaine d'égale importance qui pourrait être étudié par l'OMPI en partenariat avec les États membres est le rôle d'une politique de concurrence dans l'adoption d'un cadre réglementaire relatif aux droits de propriété intellectuelle.

21. La délégation de Madagascar remercie l'OMPI et le directeur général pour leurs efforts inlassables en vue de relever les défis auxquels l'organisation est confrontée. Elles est réjouie des progrès réalisés dans l'enforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les PMA, d'utiliser la propriété intellectuelle comme un outil du développement économique, social et culturel. Elles est félicitée des activités menées dans le cadre du programme d'action en faveur des PMA et de l'initiative conjointe OMPI - OMC. À cet égard, elle a fait siennel la déclaration du coordonnateur du groupe des PMA et a appuyé la proposition concernant l'augmentation du budget de l'Unité des PMA afin d'accroître les services fournis aux PMA. Elle a souhaité que dans l'avenir i) les rencontres de haut niveau soient étendues aux pays africains subsahariens, en vue de sensibiliser les décideurs politiques sur les questions d'importance qui les concernent, telles que les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, le folklore et les PME; ii) les ateliers régionaux et sous-régionaux sur les PME soient intensifiés pour stimuler la créativité et l'innovation, en soulignant que Madagascar souhaiterait y participer; et iii) les pays donateurs rejoignent les fonds fiduciaires mis à la disposition de l'OMPI afin de diversifier les domaines d'activités en tenant compte des spécificités des pays bénéficiaires.

22. La délégation de la République de Corée remercie l'OMPI de la planification et de la mise en œuvre de programmes, qu'elle a jugé excellentes. Elle a ajouté que son pays est l'un des plus heureux bénéficiaires des activités de l'OMPI. Grâce à l'Organisation, la République de Corée a atteint un niveau avancé dans tous les secteurs de la propriété intellectuelle. Cette même délégation a cité d'importantes réalisations de l'OMPI et du Gouvernement de la République de Corée, parmi lesquelles un accord bilatéral visant à mener en commun certaines activités de coopération pour le développement en faveur d'autres pays, une étude commune des incidences de la propriété intellectuelle sur les industries de pointe et un programme de formation commun.

23. La délégation de la Tunisie remercie M. Castelo et le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes de l'aide et du soutien accordés à son pays. Elle est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a noté, avec intérêt, la stratégie du directeur général visant à renforcer le rôle des offices nationaux dans le but de développer, moderniser et utiliser de manière plus efficace les systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a évoqué un certain nombre d'actions menées dans son pays avec l'appui de l'OMPI, à savoir la formation et la sensibilisation de plusieurs responsables tunisiens en matière de droit de propriété intellectuelle, la modernisation et l'automatisation de la propriété industrielle, ainsi que l'organisation de séminaires techniques sur le PCT après l'adhésion de la Tunisie à ce traité. À ce propos, la délégation s'est déclarée impressionnée par le dynamisme, la compétence et la souplesse dont a fait preuve le Bureau pour répondre aux besoins exprimés. Elle a fait remarquer que l'assistance fournie de l'OMPI est aujourd'hui indispensable pour préparer d'autres intervenants aux nouvelles mutations économiques mondiales. Aussi, a-t-elle ajouté, d'autres opérateurs méritent d'être formés et sensibilisés davantage sur les domaines tels que les petites et moyennes entreprises

industrielles et artisanales. La délégation a sollicité l'assistance technique du Bureau international pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre le projet global de coopération avec la Tunisie.

24. La délégation de la Zambie est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africain et par la délégation du Bénin au nom des PMA, et a félicité le Bureau international de l'assistance qu'il fournit à l'Afrique, et notamment aux PMA, ainsi que des initiatives prises dans la région. Elle a salué les progrès réalisés dans les domaines de la législation, du renforcement des institutions, de l'administration de la propriété intellectuelle et de la mise en valeur des ressources humaines, qu'elle a considérées comme des facteurs essentiels de réussite. Elle a recommandé qu'avant d'être des ressources soient mises à la disposition du bureau africain afin de lui permettre de mener à bien ses programmes de vulgarisation et de démythification, de formation, de modernisation des offices de propriété intellectuelle et d'assistance aux organismes de recherche et de développement. Cela permettrait d'inciter les PME, les inventeurs, les chercheurs, les détenteurs des savoirs traditionnels, les artistes et autres créateurs à recourir à la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de création et de richesses. Cette même délégation a conclu que le renforcement de l'Unité des pays les moins avancés pourrait être une façon de traduire dans les faits les déclarations des États membres qui sont engagés à mener une action concrète pour remédier à leur situation difficile.

25. La délégation de l'Espagne a souligné que l'Office espagnol des brevets et des marques est engagé dans un intense travail de coopération internationale en matière de propriété intellectuelle. Au nombre des activités programmées pour cette année, elle a mentionné l'Encuentro Latinoamericano de Difusión de Materias de Patentes (rencontre latino-américaine de diffusion de l'information en matière de brevets), organisée conjointement avec l'INPI (Brésil), et le séminaire organisé avec ce même pays, l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB), concernant l'information en matière de propriété industrielle et le PCT et destiné aux pays d'Amérique latine. Ce dernier permettrait de constituer un fonds documentaire rassemblant les documents de brevets en langue espagnole. La délégation a également mentionné l'accent sur la collaboration que l'Office espagnol des brevets et des marques a eue cette année avec les offices ibéro-américains, à travers l'organisation de séminaires et d'ateliers régionaux de diffusion de la nouvelle classification de Nice en espagnol, et la formation d'examineurs de brevets, ce dernier volet étant réalisé conjointement avec l'IMPI (Mexique). Elle a en outre fait référence aux initiatives de collaboration bilatérale avec la Chine, la Fédération de Russie, le Mexique, le Panama, le Portugal et l'Uruguay, ainsi qu'aux activités menées en Espagne. Elle a par ailleurs évoqué les mesures prises en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, indiquant que son pays a mis en place, avec le concours de l'OMPI et de l'OEB, des activités de formation et de sensibilisation destinées aux juges et procureurs ibéro-américains. Pour conclure, elle a réaffirmé que son pays souhaite contribuer au renforcement de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle.

26. La délégation du Maroc a appuyé la proposition faite par le groupe des pays africain et a mis les souhaits que le coordonnateur du groupe a soumis à l'appréciation du comité. Elle a relevé les actions de coopération menées au cours des dernières années qui ont eu un impact positif considérable aussi bien dans son pays que dans les autres pays bénéficiaires. Ces actions étaient, d'une part, l'informatisation de l'Office marocain de propriété industrielle et commerciale qui a été amélioré, de manière significative, les prestations aux opérateurs économiques, et d'autre part, la coopération entre l'Académie mondiale et la

Faculté de droit de Casablanca qui a abouti à la mise en place du diplôme d'études supérieures spécialisée en propriété intellectuelle (DESS). La délégation a, en outre, porté à la connaissance du comité que le développement des structures de propriété intellectuelle a pu se concrétiser grâce à l'appui de l'OMPI, ce qui a contribué à la réalisation de plusieurs initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Parmi ces initiatives, elle a noté la participation des fonctionnaires des pays arabes et africains à des sessions de formation, ainsi que des visites d'étude. La délégation a enfin invité l'OMPI à étudier la possibilité de mise en place d'un système de formation des formateurs à un niveau régional et sous-régional dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, et a déclaré que son pays serait disposé à accueillir ce genre d'initiative.

27. La délégation de l'Uruguay a fait sien l'avis de la représentante du GRULACets' est déclarée convaincue du rôle important que joue le programme de coopération pour le développement dans l'amélioration évidente de tous les aspects de la propriété intellectuelle dans les pays de la région. Elle s'est dite reconnaissante de l'appui précieux que l'OMPI a accordé à son pays pour lui permettre d'actualiser sa législation relative au droit d'auteur, appui qui pourrait s'étendre à l'élaboration de matériel destiné, d'une part, à la formation et, d'autre part, à la diffusion des principes d'une nouvelle législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes qui sera mise en application prochainement. Cette délégation a en outre mis l'accent sur les avantages retirés des séminaires et forums qui ont été organisés par son gouvernement conjointement avec l'OMPI, et évoqué l'étude sur l'importance des industries culturelles dans le produit intérieur brut des pays du MERCOSUR. Elle a conclu en soulignant la nécessité d'augmenter les ressources allouées au programme de coopération pour le développement afin d'être en mesure de faire face aux difficultés toujours plus complexes que représente la propriété intellectuelle, et s'est dite consciente de l'importance du comité permanent dans l'examen de ces problèmes.

28. La délégation de la Jamaïque a remercié M. Castel pour son exposé, et M. Roca Campañá et son équipe du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes pour les soutiens qu'ils continuent d'apporter aux activités de coopération de la Jamaïque. Elle a rappelé que, à la dernière session du comité permanent, l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle (JIPO) venait d'être créé – un mois auparavant. Depuis lors, le JIPO a bénéficié énormément de l'assistance technique de l'OMPI pour renforcer ses capacités et répondre aux besoins de la Jamaïque en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance cruciale de la poursuite de cette assistance, en particulier dans les domaines de l'automatisation et de la formation, alors que l'office intensifie ses efforts afin de garantir la fourniture de services de qualité aux parties prenantes de la propriété intellectuelle. Elle a informé le comité qu'il faut organiser des séminaires nationaux pour sensibiliser davantage les fonctionnaires chargés du secteur de la propriété intellectuelle aux questions relatives à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore ainsi qu'aux questions concernant les PME. Cette délégation a déclaré que, le 12 mars 2002, la Jamaïque a déposé ses instruments d'adhésion au WCT et au WPPT. Elle a ajouté qu'il faut organiser un séminaire national pour prendre des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre de ces traités, ainsi qu'un atelier destiné aux inventeurs et un autre traitant des avantages du PCT, auquel la Jamaïque adhérerait dans un proche avenir. La délégation a en outre indiqué que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et la semaine nationale jamaïcaine de la propriété intellectuelle font partie des mesures prises par la Jamaïque pour faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle et leur importance pour le renforcement du pays et son développement socio-économique. Pendant ces journées, des programmes de

sensibilisations ont mis en œuvre avec des institutions tertiaires telles que la Fédération jamaïcaine des musiciens et de responsable de l'application des lois. La délégation de la Jamaïque a remercié l'OMPI pour l'assistance fournie en faveur de la gestion collective des droits dans les Caraïbes. Enfin, elle a remercié l'OMPI pour l'appui qu'elle apporte à la Réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle dans les Caraïbes qui a lieu chaque année depuis quatre ans. Cette réunion permet aux ministres des pays des Caraïbes d'examiner les besoins de la sous-région en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer des stratégies pour y répondre. À la dernière réunion, qui s'est tenue au Suriname les 3 et 4 juin 2002, les ministres ont reconnu la nécessité d'élaborer une stratégie pour aider les pays des Caraïbes à promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. La délégation a informé le comité qu'à cette occasion les ministres ont adopté une résolution invitant l'OMPI à allouer les fonds nécessaires pour aider les pays des Caraïbes à planifier et à mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation du public et de sanction des droits dans les différents pays. Elle a formé le vœu que cette résolution et les autres résolutions adoptées par les ministres soient suivies d'effets.

29. La délégation du Costa Rica a fait siennela déclaration formulée par le représentant du GRULAC et a souligné l'importance que son pays accorde au développement de la propriété intellectuelle, car sa protection contribue à stimuler la créativité humaine, les sciences et la technologie et à enrichir le monde de la littérature et des arts. Cette délégation a adhéré particulièrement aux priorités de l'OMPI, agissant notamment de la démythification de la propriété intellectuelle, de la modernisation des infrastructures, du Plan d'action dans le domaine du numérique, du développement des programmes relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore, du commerce électronique et de l'assistance aux PME. Elle a mis l'accent sur le désir de son pays de continuer à renforcer sa coopération avec l'OMPI dans les domaines de la formation, du développement de logiciel et du commerce électronique et en ce qui concerne l'acquisition de documents techniques. Elle a remercié en particulier le directeur général et le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes pour la collaboration et l'assistance fournie en matière d'organisation de séminaires et de visites d'expert et de fonctionnaires du Secrétariat dans son pays.

30. La délégation de Cuba a exprimé ses remerciements au Bureau international pour les activités de coopération entreprises dans son pays, notamment la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la création du cours international en matière de propriété industrielle pour la formation de formateurs ainsi que l'appui à la réalisation de séminaires nationaux, au programme de maîtrise en propriété industrielle et aux activités d'automatisation. Elle a souligné l'importance de la Réunion régionale des directeurs d'office des pays d'Amérique latine en tant qu'instance de délibération et d'échange de données d'expérience, qui permet en outre d'établir des stratégies de coopération pour l'avenir. Elle a jugé qu'il est nécessaire d'augmenter les moyens financiers destinés à la formation des ressources humaines par l'intermédiaire de l'Académie mondiale de l'OMPI et de renforcer la participation des pays de la région au projet WIPO NET. Elle a suggéré d'élargir la portée des services d'information en matière de brevets et de recherches sur l'état de la technique, en mettant à disposition les copies d'articles d'informations scientifiques et techniques sur des questionnaires que les savoirs traditionnels et les produits naturels. Elle a également évoqué la nécessité d'intensifier la coopération entre les programmes relatifs à l'innovation dans les petites et moyennes entreprises et de renforcer les activités en rapport

avec le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a conclu en disant qu'elle s'associe à la déclaration faite par le représentant du GRULAC.

31. La délégation de l'Inde a déclaré que le gouvernement de son pays est attaché à la protection de la propriété intellectuelle en tant que facteur de croissance et de développement et a informé le comité qu'un cadre législatif moderne pour la propriété intellectuelle a été mis en place. Les nouvelles lois sur les brevets, les dessins et modèles, les marques, les indications géographiques et les schémas de configuration de circuits intégrés sont conformes à l'Accord sur les ADPIC et sont parmi les plus strictes au monde. Des félicitations ont été reçues de plusieurs organisations, dont la Business Software Alliance. La délégation a déclaré que le gouvernement a lancé un programme de modernisation majeur pour les offices de propriété intellectuelle. Il a engagé plus de 20 millions de dollars pour moderniser l'infrastructure des offices de brevets, de dessins et modèles et de marques afin de leur permettre de proposer des services informatiques plus conviviaux. Cette initiative, associée aux mesures législatives qui ont été prises, témoigne de la volonté du gouvernement d'établir un cadre législatif et administratif de classe mondiale. La délégation a fait observer que l'engagement du Gouvernement indien en faveur du renforcement du cadre de la propriété intellectuelle a bénéficié considérablement de la coopération de l'OMPI. Ces soutiens ont été cruciaux pour la mise en place de la nouvelle infrastructure juridique et administrative. La délégation a informé le comité que l'Inde a signé récemment un accord-cadre de coopération avec le Bureau international, le premier d'urgence en Asie, qui pourrait servir de modèle à une coopération similaire entre l'OMPI et d'autres pays. S'agissant de la collaboration avec l'Académie mondiale, la délégation a informé le comité du lancement par l'Université nationale Indira Gandhi d'un cours d'éducation à distance sur la propriété intellectuelle. Ce programme sera accessible à d'autres pays en développement d'Asie, qui pourront bénéficier du partage des données d'expérience et des connaissances découlant de la coopération entre l'Inde et l'OMPI. La délégation a invité l'OMPI à envisager la possibilité d'y consacrer ses ressources affectées aux programmes aux niveaux régional et sous-régional en Asie. La délégation s'est félicitée des programmes mis en œuvre dans le cadre des plans d'action ciblés par pays et a formé le vœu qu'ils soient renforcés à l'avenir. Elle a considéré que l'initiative de l'OMPI en matière de protection de la propriété intellectuelle pour préserver la diversité biologique, les savoirs traditionnels et le folklore constitue un grand pas en avant, de même que l'initiative visant à tirer le meilleur parti des techniques de l'information et du commerce électronique en rapport avec la propriété intellectuelle, l'Inde étant dotée d'industries florissantes de logiciels, du multimédia, de la musique, du film et de l'édition. Il est important que les pays en développement prennent conscience de l'opportunité économique offerte par ces industries. Le Bureau international pourrait aider les pays en développement à établir l'infrastructure nécessaire pour protéger les droits de propriété intellectuelle de ces industries afin de favoriser leur réussite. La délégation a formé le vœu que le Bureau international élabore des solutions appropriées pour régler les problèmes qui se posent dans différents secteurs de la propriété intellectuelle, en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes. L'OMPI pourrait aussi envisager la possibilité d'organiser des programmes de sensibilisation supplémentaires pour certaines catégories professionnelles, telles que les fonctionnaires, les responsables de l'élaboration et de l'application des lois, les agents de brevets, les universitaires, les enseignants et les étudiants. La délégation a insisté sur l'influence des programmes de coopération pour le développement de l'OMPI sur le renforcement du cadre de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et a conclu en soulignant que ces programmes ont apporté des avantages importants. Le Bureau

international ne devr ait pas avoir de difficultés à accroître les ressources financières consacrées à ce programme en abordant le nouveau exercice budgétaire au début de l'année prochaine.

32. La délégation d'Haïti a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Barbade au nom du GRULAC et par la délégation du Bénin au nom des PMA. Elle a jugé remarquable le travail accompli par le Secteur de la coopération pour le développement, tout en rappelant que beaucoup reste à faire et que pour des avancées substantielles des ressources supplémentaires tant financières qu'humaines devraient être mises à la disposition des divisions concernées de l'OMPI, en particulier du Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que de l'unité des PMA. Haïti a bénéficié, ces dernières années, d'un soutien de l'OMPI dans de nombreux domaines, notamment pour la création d'un bureau haïtien du droit d'auteur, pour la mise en conformité de la législation nationale avec les obligations internationales du pays, ainsi que par son inclusion dans le projet WIPO NET. Pour l'avenir, la délégation a demandé l'assistance de l'OMPI dans les domaines suivants : formation des ressources humaines, notamment en matière de savoirs traditionnels, du commerce électronique et du bénéfice des universités; démythification des questions de propriété intellectuelle; gestion collective du droit d'auteur.

33. La délégation de la Colombie a indiqué que son pays attache une grande importance à la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique, social et culturel, raison pour laquelle l'assistance technique est indispensable à la modernisation et à la mise en conformité des systèmes nationaux. Elle a souligné la nécessité de promouvoir et d'encourager l'innovation dans les PME, notamment en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des ressources humaines pour l'application et le respect des droits de propriété intellectuelle. Enfin, elle a remercié l'OMPI pour les programmes de formation et les projets d'automatisation et de modernisation dont a bénéficié son pays.

34. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction quant au programme de coopération pour le développement de l'OMPI et sa volonté de renforcer la propriété intellectuelle en Chine. Elle a fait observer que les questions de propriété intellectuelle revêtent une importance cruciale dans une économie mondialisée et que la Chine a besoin de la coopération de l'OMPI pour parvenir à améliorer rapidement son système de propriété intellectuelle. Au cours des 20 dernières années, la Chine a révisé sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de se mettre en conformité avec les normes internationales. La délégation attache une grande importance au Forum sino-africain qui s'est tenu en Chine et qui a contribué à renforcer la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle. Elle a milité en faveur d'un renforcement permanent de l'académie. Elle a également souligné qu'il importe d'encourager la coopération régionale et sous-régionale sur les questions de propriété intellectuelle.

35. La délégation du Nicaragua a évoqué les résultats significatifs obtenus dans son pays en matière de modernisation du système de propriété intellectuelle grâce à l'appui fourni par l'OMPI et le Gouvernement de la Suède. Elle a souligné en particulier les résultats obtenus dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et la nécessité de la poursuite des activités de coopération dans la région. Elle a demandé instamment l'approbation du projet régional sur la gestion collective au cours de la prochaine réunion des directeurs d'office d'Amérique latine et des Caraïbes prévue prochainement au Chili et le concours du Secrétariat pour le recensement de nouveaux projets en faveur de la protection des biens intellectuels dans son pays.

36. LadélégationduCongoaremerciél'OMPIpourl'étendue,laqualitéetlaportéedes activitésdecoopérationets' estfélicitéedel'engagementprogressifdel'OMPIsurles questionsd'importance majeure telles que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ainsi que les technologies de l'information. Elle a exprimé le souhait que la situation actuelle au Congo permette un renforcement des activités de coopération dans ce pays et elle a remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique pour les activités de formation et de sensibilisation qu'elle a récemment effectuées. Elle a finalement appuyé la proposition de la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains, pour la mise en place d'un groupe d'experts chargés de réfléchir sur l'orientation future de la coopération pour le développement.

37. LadélégationduKenyaafaitpartdesatisfactionetdesonsoutienconcernantle programme de coopération pour le développement et a remercié le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique de ses efforts permanents pour aider les pays africains à moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle. Elle a souligné l'assistance continue et fondamentale assurée par l'OMPI dans les domaines de l'élaboration et de l'application de nouvelles lois sur les droits de propriété intellectuelle pour tenir compte des changements intervenant sur la scène locale, régionale et internationale. Ladélégationaégalementinsisté sur les avantages découlant de l'appui de l'OMPI en matière d'informatisation et d'automatisation de l'Institut kényen de propriété industrielle (KIPI) et du Bureau du droit d'auteur. Elle a ajouté que le KIPI a commencé à utiliser les services du WIPO NET et que l'OMPI a approuvé récemment l'affectation de personnel au KIPI qui travaillera en étroite collaboration avec les offices de propriété intellectuelle de la région. Ladélégationa souligné l'importance qu'elle attache à la protection du folklore et des savoirs traditionnels et a vivement appuyé les activités de coopération de l'OMPI dans ce domaine. Elle s'est félicitée des activités de coopération pour les PME et s'est prononcée en faveur de la poursuite du renforcement de l'académie, en particulier des programmes de coopération avec les universités. À ce propos, ladélégationa informé le comité qu'une université kényenne a été recommandée pour participer à l'initiative de l'OMPI en faveur des universités qui sera bientôt lancée en vue de renforcer la connaissance des droits de propriété intellectuelle dans les universités et les organismes de recherche et de développement (R & D).

38. LadélégationduSénégalaremerciél'OMPIpourles activités entreprises au profit du Sénégal dans les domaines notamment des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore et, en sa qualité de président du Conseil d'administration de l'OAPI, elle s'est félicitée de la collaboration entre les deux organisations. Elle a souligné l'importance de la coopération pour le développement dans les relations internationales et de la propriété intellectuelle en tant qu'outil fondamental de développement, et elle a exhorté l'OMPI à porter une attention particulière aux pays en développement. Ladélégationa exprimé le souhait que les activités de coopération reposent sur des bases conceptuelles, que l'OMPI s'engage dans une politique de partenariat avec les organisations du système des Nations Unies, notamment l'OMS en tant que partenaire incontournable, comme il ressort de la Déclaration de Doha, et que le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle tiennent des sessions annuelles. Elle a conclu en appuyant la proposition de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains en faveur de la création d'un groupe de réflexion afin d'orienter les activités futures de l'OMPI en matière de coopération.

39. LadélégationduSoudan afaitsiennel'interventiondeladélégationdel'Algérieau nomdugroupedespaysafricains.Elleaévoquélesprincipalesactivités misesenœuvreau Soudanavecl'appuidugouvernementetdel'OMPIconcernantlesquestionsdepropriété intellectuelle.L'undesprincipauxévénements survenusau coursdelapériodeécouléaété l'établissementdedeuxsectionsauseindelaDirectiongénéraledel'enregistrement commerciale,dontl'uneconsacréeexclusivementàl'enregistrementdestitresdepropriété industrielle.Unenouvellebibliothèquedepropriétéintellectuelleaégalemantétécréée récemment,maisellemanqueencored'ouvrages.Ladélégationaindiquéquetoutesleslois relativesauxquestionsdepropriétéintellectuelleontétémodifiéeset envoyéesàl'OMPIaux finsdecommentaires.Elles'estfélicitéedel'assistancefournieparl'OMPIauSoudan, s'agissantnotammentdesactivitésdeformation,quiontpermisdeformerplusd'unecentaine deconseillersjuridiquesauxcoursdesdeux dernièresannées,etdela fourniture dematériel debureau. Cesactivitésontétéréaliséesessentiellementparl'intermédiairedel'Académie mondialede l'OMPIetleBureau delacoopération pourledéveloppement aveclespays arabes. Elleademandél'aideuBureauinternationalenvuedelacréationd'uninstitutde formationpourlesdroitsdepropriétéintellectuelle.

40. Ladélégationdel'Australies'estditeconvaincuequeleprogrammedecoopération technique del'OMPIconstituel'undesélémentsessentiels dumandatgénéralde l'Organisation en matière de promotion del'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier aux fins d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle et del'obtention d'avantages économiques pour la société.L'Australie continuera à appuyer les activités de coopération technique del'OMPI.Ladélégations'estfélicitéedelaportéede ladiversitédesactivitésdecoopération pourledéveloppement entreprises parleBureau international etafaitobserverquelesréunionsducomitédevraientêtrel'occasion d'approfondir les relations avec lesdélégués des États membres en vue de mieux cibler les besoins individuels, d'améliorer la planification stratégique des programmes à venir et d'évaluer plus efficacement les résultats de ces activités.Elles'estfélicitéedunouveauplan dedéroulementetdel'ordredujourdelasession,quiconstituentuneétapepositive dans le traitement de ces aspects de travaux du comité.

41. LadélégationduMexiqueasoulignéquelacoopération pourledéveloppement constitue un élément important du renforcement et de la gestion efficace des systèmes nationaux de propriété intellectuelle.Elleaappuyél'intervention delareprésentant du GRULAC, quisouhaitequed'avantage deressources humaines et financières soient affectées au programme de coopération pourledéveloppement.Elleaexprimésareconnaissance pour le travail accompli par l'OMPI dans le domaine de la coopération pourledéveloppement ainsi que pour l'étroite collaboration qui existe entre son gouvernement et le Bureau de la coopération pourledéveloppement avec l'Amérique latine et les Caraïbes.

42. LadélégationduQatararemerciéledirecteurgénéral duBureau delacoopération pourledéveloppement avec les pays arabes des efforts inlassables déployés pour aider son pays à moderniser son système de propriété intellectuelle.Ellearéitérésion intérêt pour l'aide duBureau delacoopération pourle développement avec les pays arabes et ademandé que soient mises en œuvre davantage de programmes de sensibilisation pour promouvoir la compréhension de la propriété intellectuelle, comme les deux réunions régionales qui ont eu lieu en avril 2002 au Qatar. Selon ladélégation, le programme de coopération pourle développement devrait prévoir davantage d'activités et bénéficier de fonds plus importants.

43. La délégation du Venezuela a souligné le travail important accompli par le Bureau international depuis la dernière session du comité et a exprimé la satisfaction et la reconnaissance de son gouvernement pour l'aide reçue de l'OMPI. Elle a reconnu que c'est grâce au dévouement et au professionnalisme du personnel du Bureau international que d'un si grand nombre d'activités ont pu être menées au cours de cette période. Elle a insisté auprès du Secrétariat pour que celui-ci poursuive ces activités, soulignant qu'à cette fin il convient de prévoir davantage de ressources budgétaires. Elle a exprimé le souhait que l'OMPI, dans le cadre de son aide aux pays en développement dans le domaine législatif, invite ceux-ci à examiner toutes les possibilités permises par les accords internationaux aux fins de l'adoption de nouvelles normes juridiques. Elle a proposé que l'OMPI continue à fournir une aide en vue de la création et de l'aménagement d'infrastructures adéquates dans le domaine de la propriété intellectuelle, dont a bénéficié son pays. Elle a reconnu l'importance des études effectuées par l'OMPI sur le lien qui existe entre la propriété intellectuelle et la protection de la diversité biologique, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore ainsi que sur le commerce électronique, travaux qui doivent se poursuivre. Elle a souligné l'importance que son gouvernement accorde à une nécessaire collaboration entre l'OMPI et l'OMC et a insisté pour que les liens avec la CNUCED soient renforcés. Elle a aussi reconnu la pertinence des travaux de l'Académie mondiale de l'OMPI. Elle a indiqué qu'il reste beaucoup à faire à cet égard et a souligné la nécessité d'appuyer les petites et moyennes entreprises, qui constituent le moteur des activités d'innovation. Elle a ajouté que, selon elle, les activités de coopération de l'OMPI devraient incorporer le programme de travail figurant dans la déclaration ministérielle de Doha en ce qui concerne la santé publique et l'Accord sur les ADPIC. Celle-ci pose des questions revêtant un intérêt particulier pour les pays en développement, concernant les possibilités offertes par l'accord en matière de mise en œuvre de politiques actives de développement de la production. S'agissant des applications de la propriété intellectuelle, la délégation a souligné la nécessité d'une assistance pour l'instauration d'une culture de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement. Elle a également évoqué la nécessité de prendre des mesures dans tous les domaines connexes, comme ceux des entreprises, de l'industrie et de la recherche, où la coopération doit être intensifiée. La délégation a terminé en demandant au Secrétariat que, dans les rapports à venir, les activités de coopération menées à bien soient présentées région par région afin qu'il soit plus facile d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre de ce programme.

44. La délégation de l'Argentine a remercié le Bureau international de ses efforts déployés dans les différents secteurs de la coopération pour le développement, notamment par l'intermédiaire du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, et a appuyé la déclaration faite par le représentant du GRULAC, en particulier en ce qui concerne la nécessité de faire mieux comprendre l'importance de la propriété intellectuelle. Elle a souligné l'utilité des cours de formation de l'OMPI destinés non seulement aux titulaires de droits mais aussi aux utilisateurs, aux juges, aux agents des forces de l'ordre et aux fonctionnaires des douanes. Elle a demandé que ces activités soient poursuivies et a remercié l'OMPI de l'appui fourni à l'Université de Buenos Aires en vue de la mise en place de cours de troisième cycle sur le droit d'auteur et les droits connexes, appui qui devrait se poursuivre. Elle a souligné que la coopération doit tenir compte des caractéristiques de chaque pays et de chaque région, de ses besoins et de son niveau de développement. Elle s'est félicitée en particulier des activités du Bureau international concernant les petites et moyennes entreprises, domaine dans lequel son pays pourrait être davantage pris en considération dans les différents programmes, ainsi que des activités relatives au transfert de technologie, qui sont importantes pour les pays en développement.

45. Ladélégationd'El Salvadoraappuyéladéclarationdelarep résentantedu GRULAC, notammentencequiconcernelanécessitéd'affecterd'avantagederessourcesauxactivitésde coopérationdel'OMPI.Elleasoulignél'importancedeceprogramme,quiapermisde renforcerlescapacitésdesonpaysdansledomainede lapropriétéintellectuelle.Ellea soulignéque,lorsdeladernièreuniondesdirecteursd'officedepropriétéintellectuelledes paysd'Amériquecentrale,destémoignagesdereconnaissanceontétéexpriméspour différentesactivitésdecoopérationmenéesparleBureauinternationaldansl'intérêtdespays delarégion.Ladélégationadonnédesrenseignementssurdesactivitésparticulièresmenées àbiendanssonpayssouslesauspicesdel'OMPIetaremerciéleBureauinternationalde l'aidefournieàsonpays,notammentdanslesdomainesdelamodernisationetdu renforcementducadrejuridiquenational,delamiseenpointetdurenforcementdesystèmes automatiséspourlesbrevetssetlesmarquesainsiquedelacréationdesociétéscollectivesde gestiondudroitd'auteuretdesdroitsconnexes.Elleaconcluenrappelantl'importanceque sonpaysaccordeàcecomité,quiconstitueuneinstancededécision,deplanificationetde centralisationdesactivitésdecoopérationdansl'intérêtdespays endéveloppement.

46. Ladélégationdel'Algérieaexprimésasatisfactionpourlesactivitésmenéespar l'OMPIenmatièredecoopérationetenparticulierl'aideçuepourl'adaptationdusystème depropriétéintellectuelleenAlgérie,tantsurleplanjuridiquequ'encequiconcernelamise encœuvredesdroits.Elleaindiquéquelesbesoinsdesonpayssenmatièredecoopération s'inscriventdanslecontextedesnégociationsencourspoursonadhésionàl'OMCetellea misenavantl'assistanceçuedel'OMPIpourlamiseenconformitédelalégislationde propriétéintellectuelleaveclesdispositionsdel'AccordsurlesADPIC.Ladélégationa égalementfaitpartdel'intentiondel'AlgérieideratifierleWCTetleWPPTetainsistésurla nécessitédeciblerlesprogrammesdecoopérationsurlaluttecontrelapiraterieetla contrefaçon.Elleaindiquéquel'Algérieeraitdisposéeàsignerunaccorddecoopération avec l'OMPI.

47. LadélégationdesÉtats-Unisd'Amériqueafélicitél'OMPIdesesinitiativesvisantà offriruneformationetuneassistancetechniquedansledomainedelapropriétéintellectuelle. Elles'estdéclaréesatisfaitedel'attentionconsacrée parl'OMPIàl'applicationdesdroitsde propriéintellectuelle,commecelaapparaîtclairementdanslestravauxréalisésparle Bureauinternationalencoopérationavec lecomitéconsultatif sur l'applicationdesdroits.La délégationaditquel'unedesfonctionsprincipalesdel'OMPIconsisteàencouragerles activitésdeformation.Aucoursdel'annéeécoulée,desfonctionnairesdesÉtats-Unis d'Amériqueontaussicontribuéàlaformationdefonctionnairesdeplusde75 pays,dansle cadrede120 séminaires,ateliersetprogrammesdeformationquionteulieud ansdespays d'accueilatauxÉtats-Unisd'Amériqueetdontcertainsontétéorganisésencoopérationavec leBureauinternational.

48. LadélégationduNigériaaapprouvéladéclarationfaiteparladélégationdel'Algérie aunomdugroupedesp aysafricains.Elleaexprimésagratitudeàl'OMPIetaremerciéle vice-directeurgénéraletledirecteurduBureau delacoopérationpourledéveloppementavec l'Afriquepourleurenengagementpersonnelenfaveurdurenforcementdessystèmesde propriéintellectuelleenAfrique.Ladélégationaaussimentionné l'appuiqu'elleareçuede l'OMPI,enparticulierencequiconcernelaformationdupersonnel del'Officenigériandudroitd'auteur,quiapermisd'accroîtrelesmoyensd'actionsdecetteorgani sation.Ellea soulignélanécessitéderenforcerlescapacitésenmatièredegestioncollectivedesdroitsetde

réintroduire les systèmes de hologrammes pour lutter contre la piraterie. La délégation a fait observer que le Nigéria accorde une importance particulière à la connexion des offices de propriété intellectuelle au WIPO NET.

49. La délégation du Lesotho a félicité l'OMPI de ses activités et initiatives dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle a signalé que son pays se rencontre des difficultés en termes d'infrastructure en ce qui concerne son système de propriété intellectuelle et souhaiterait demander l'appui de l'OMPI à cet égard, outre une assistance dans le cadre du projet WIPO NET, de l'Accord sur les ADPIC de la gestion collective et d'autres questions mondiales de propriété intellectuelle telles que le commerce électronique, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, etc.

50. La délégation du Malawi a fait siennela déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a également remercié l'OMPI pour l'appui et l'assistance fournis à son pays et à la Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA), qui a bénéficié, au cours des 10 années d'existence, d'une coopération totale sous des formes diverses. Elle a exprimé le souhait que cette coopération se poursuive car la COSOMA envisage d'améliorer les services fournis aux créateurs dans le pays et d'accroître sa coopération avec d'autres organismes de gestion collective. La délégation a demandé à l'OMPI d'introduire dans son programme annuel un cours régional de formation intensive sur le droit d'auteur et la gestion collective des droits qui est actuellement organisé par la COSOMA sur une base ad hoc, et d'en renforcer l'assistance aux organismes de gestion collective en Afrique. La délégation s'est vivement félicitée de l'extension du mandat de l'ARIPO au droit d'auteur et aux droits connexes et a demandé l'assistance de l'OMPI à cet égard.

51. La délégation du Pérou a remercié l'OMPI pour l'appui fourni à son pays en vue du renforcement de la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que des mesures ont été prises à différents échelons dans son pays en faveur du développement, de l'amélioration, de la diffusion et du respect des droits de propriété intellectuelle. Au premier niveau, un programme d'éducation est mis au point à l'intention des enseignants du primaire afin qu'ils inculquent à leur tour à leurs élèves les notions et les sens du respect des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, pour la toute première fois, des ateliers ont été organisés à l'intention des petites et moyennes entreprises afin de mettre en exergue les avantages de l'utilisation et du respect de ces droits. C'est pourquoi la coopération de l'OMPI en faveur des petites et moyennes entreprises présente un intérêt considérable pour le Pérou. Un autre niveau, sur lequel l'accent doit être renforcé, concerne l'appui aux inventeurs et aux chercheurs. La délégation a indiqué qu'un concours national des inventeurs se tient chaque année dans son pays et qu'elle compte sur le concours de l'OMPI à cet égard. Cette année, un séminaire national sur la propriété industrielle et l'information technique à l'intention des chercheurs des universités et des instituts sera aussi organisé avec la participation de l'OMPI et de l'OEB. Enfin, au niveau de la sanction des droits, le Pérou a consacré ses efforts à la lutte contre la piraterie et la contrefaçon, qui constituent un grave problème dans le pays. À cet égard, des séminaires ont été organisés à l'intention des forces de police, des juges et des procureurs. La délégation s'est félicitée d'une récente initiative commune de l'OMPI, de l'Office espagnol des brevets et des marques et de l'Office européen des brevets visant à organiser un séminaire à l'intention des juges et des procureurs, soulignant la nécessité de poursuivre ces actions. Elle a estimé qu'il importait de compter sur l'appui de l'OMPI en vue de l'organisation de séminaires sur le contrôle et les mesures aux frontières. En conclusion, la

délégation appuyé la déclaration faite par le représentant du GRULAC, soulignant la nécessité de consacrer des ressources humaines et financières plus importantes aux activités de coopération.

52. La délégation de la Trinité -et-Tobago a félicité l'OMPI pour la structure novatrice adoptée pour la réunion du comité avec l'introduction des éancestématiques l'après -midi. Elle a également félicité des activités et initiatives en matière de coopération technique et a exprimé sa profonde satisfaction devant les activités mises en œuvre dans son pays. Elle a souligné la nécessité de renforcer et d'intensifier non seulement la coopération Nord -Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais également la coopération Sud -Sud. La délégation appuyé la déclaration faite par la délégation de la Barbade au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a fait part de son appui aux délégations qui se sont exprimées en faveur d'une intensification de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement en vue de renforcer les activités de gestion collective des droits, d'automatisation des offices de propriété intellectuelle et de myth ification de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle étant devenue une question intersectorielle, le réseau de coopération de l'OMPI doit s'étendre à de nouveaux organismes et ministères, au secteur privé et aux milieux universitaires. La délégation a souligné l'importance fondamentale des plans d'action ciblés par pays qui permettent aux différents pays de concentrer leurs efforts en fonction de leurs besoins particuliers et de définir les domaines dans lesquels la société peut tirer des avantages socioéconomiques du système de propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée profondément satisfaite de l'assistance de l'OMPI en matière de gestion collective des droits et a demandé instamment à l'Organisation de continuer à fournir une assistance pour le développement et l'expansion du Caribbean Copyright Link (CCL) ainsi que la création de sociétés de perception dans tous les pays de la région dans lesquels il n'y en a pas encore. Elle s'est félicitée de l'assistance de l'OMPI en vue de la création d'une base de données relative aux marques pour les pays des Caraïbes, mise en œuvre avec succès à la Trinité-et-Tobago et à la Barbade, et a milité en faveur de son extension à d'autres îles des Caraïbes. La délégation a aussi dit attention avec intérêt la mise en œuvre rapide du projet d'automatisation visant à créer une base de données relative aux brevets pour son pays et, par extension, pour les Caraïbes. La réunion régionale des experts en brevets qui traitera cette question devrait avoir lieu bientôt. À cet égard, la délégation rappelle l'offre du Gouvernement de la Trinité -et-Tobago d'accueillir cette réunion. En outre, elle a demandé d'accueillir le cours de formation régional consacré aux marques qui est organisé à l'intention des pays des Caraïbes tous les deux ans.

53. La délégation du Chili a remercié l'OMPI pour l'important appui reçu en vue de la mise en œuvre de diverses activités en matière de propriété intellectuelle. Elle a pleinement souscrit à la déclaration faite par le représentant du GRULAC et a convenu avec d'autres délégations que le programme de travail de l'OMPI doit tenir compte de la déclaration ministérielle de Doha relative à la santé publique et de l'Accord sur les ADPI. Elle a appuyé la proposition de la délégation de l'Inde visant à étendre les activités de coopération de l'OMPI à d'autres domaines tels que les universités, les centres de recherche et la sphère politique et a insisté pour que les problèmes rencontrés par les offices de propriété industrielle soient résolus de manière systématique.

54. La délégation du Mozambique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a exprimé sa gratitude à l'OMPI et a félicité le Bureau international de l'intensité des activités réalisées depuis la création du comité. En vue de l'adoption de nouvelles lois, la délégation a demandé la mise en place

d'une formation plus spécialisée, en particulier à l'intention des juges, des fonctionnaires de police et des agents des douanes. Elle a fait part de l'intérêt considérable des établissements publics et privés du Mozambique pour les questions de propriété intellectuelle, du manque d'enseignants qualifiés pour la mise en œuvre de programmes de formation et du manque de programmes d'enseignement appropriés. Par conséquent, la délégation a demandé à l'Académie mondiale de l'OMPI de mettre en place des programmes de formation en portugais.

55. La délégation du Népal a évoqué la poursuite de l'assistance apportée au Népal par l'OMPI, essentiellement dans le domaine de la législation et des institutions relatives au droit d'auteur. Une nouvelle loi sur le droit d'auteur a déjà été adoptée, mais le Népal a encore besoin d'assistance en ce qui concerne la formation du personnel et la mise en place de systèmes de gestion collective, ainsi qu'en ce qui concerne la participation au WIPO NET et l'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Le Népal prépare son adhésion au WCTE et au WPPT.

56. La délégation de la Bolivie a fait part de ses efforts entrepris par son pays pour la modernisation de la législation de propriété intellectuelle, en vue de remplir ses engagements internationaux. Elle a souligné l'importance du programme de coopération pour le développement de l'OMPI et proposé que soient renforcées les activités en matière de savoirs traditionnels, de mise en valeur des ressources humaines et de conseil. Elle a reconnu la nécessité d'accroître les ressources destinées aux différentes activités de coopération qui seront définies et a souligné les avantages qui découlent du financement de la participation d'experts de son pays aux réunions de l'OMPI.

57. La délégation de l'Équateur a réitéré ses remerciements de son gouvernement pour les activités de coopération mises en œuvre par l'OMPI et souligné leur importance pour le développement de la propriété intellectuelle dans le pays. C'est pourquoi elle appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant du GRULAC.

58. L'observateur de l'Union africaine a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et, en particulier, la proposition de création d'un groupe d'experts multidisciplinaire. La tâche primordiale de ce comité et du groupe de travail qui serait constitué devrait être de créer un cadre dans lequel la propriété intellectuelle serait directement et pleinement utilisée et appliquée à l'amélioration du bien-être de tous. Ce cadre devrait clairement et résolument orienter le développement de la propriété intellectuelle vers l'amélioration immédiate de la condition humaine. À l'ingéniosité de l'homme reviendrait alors le rôle concret de trouver les moyens de développer la propriété intellectuelle au mieux dans ce contexte. La protection des droits de propriété intellectuelle ainsi conçue devrait pas avoir pour but premier de maximiser les profits pour les titulaires de droits, en ne bénéficiant ainsi qu'indirectement à la société. Ce devrait être l'inverse : la protection des droits de propriété intellectuelle devrait viser avant tout et directement à améliorer la condition humaine et à favoriser la prospérité de tous. Dans cette optique, le cadre de protection et de promotion de l'innovation doit, sans la moindre équivoque, être conçu pour faire passer au premier plan le bien-être des populations. Il ne faut pas oublier que l'ingéniosité de l'homme n'a pas été créée par la promulgation de lois sur les droits de propriété intellectuelle. L'ingéniosité humaine a une autonomie qui surpasse toutes les lois de très loin, et elles s'appliquent toujours à trouver des solutions à nos problèmes. Les régimes de protection des droits de propriété intellectuelle doivent intégrer ce fait dans une optique nouvelle prenant en compte les enjeux auxquels les pays en développement, en particulier,

sont confrontés. L'Union africaine incite instamment l'OMPI à continuer le bon travail qu'elle fait déjà, dans la relation proactive qu'elle entretient avec l'ARIPO et l'OAPI. La coopération entre ces organisations est une voie, parmi plusieurs possibles, pour prendre en charge les préoccupations des pays en développement.

59. Le représentant de l'ARIPO a remercié l'OMPI, en particulier le directeur général et le Bureau Afrique, pour les activités entreprises à l'égard de l'ARIPO et des États membres, qui ont renforcé la capacité des pays concernés de mettre à profit le système de propriété intellectuelle en vue de leur développement économique, social et culturel. Il a souligné l'importance des technologies de l'information et du projet WIPO NET et fait part de sa satisfaction en ce qui concerne l'assistance reçue dans ce domaine par l'ARIPO et trois États membres. Il a exprimé le souhait que ce projet soit mené à bien dans tous les États membres de l'ARIPO. Le représentant a également souligné l'importance des plans d'action ciblés par pays et des plans d'action ciblés par région, qui sont un moyen pour les pays en développement de moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle en y intégrant de nouvelles dimensions telles que la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore et la préservation de la biodiversité. Il a salué l'initiative commune OMPI-OMC pour les PMA et la mise en place d'une structure spéciale d'assistance à ces pays. Il a conclu son intervention en exprimant le vœu que la coopération existante soit encore renforcée, notamment en vue de la mise en œuvre d'un nouveau mandat de l'ARIPO dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes.

60. Le représentant de l'OAPI a remercié l'OMPI et tout particulièrement le Bureau Afrique pour la diversité et l'efficacité des activités menées. Le représentant a fait siennes les déclarations de la délégation de l'Algérie au nom du groupe de pays africains et s'est réjoui de la coopération effective qui s'est instaurée entre l'OMPI et l'OAPI, tout en souhaitant qu'elle se renforce dans les domaines de la formation, de la dissémination d'information technique et scientifique et surtout de la valorisation des inventions. Il a indiqué que suite à une conférence ministérielle qui s'est tenue à Libreville, l'OAPI compte s'engager dans la voie de la protection et de la valorisation des médicaments traditionnels, ce qui implique une harmonisation des procédures d'homologation des médicaments. Estimant que la valorisation des médicaments traditionnels s'inscrit dans la logique de la déclaration de Doha, il a exprimé le souhait de bénéficier de l'appui de l'OMPI dans ce domaine.

61. Le représentant de la Ligue des États arabes a exprimé sa gratitude à l'OMPI et a remercié le directeur général adjoint et le directeur du Bureau arabe pour les efforts qu'ils ont personnellement déployés pour renforcer les systèmes de propriété intellectuelle dans la région arabe. Il a également fait état du soutien apporté par l'OMPI dans le cadre du mémorandum d'accord entre les deux organisations. Pour compléter cette action, la Ligue des États arabes s'efforce de coopérer avec l'OMPI dans certains domaines précis, notamment la mise en valeur des ressources humaines, par la création d'une formation au niveau national, et l'élaboration d'un cadre législatif en ce qui concerne les savoirs traditionnels et le folklore.

62. Le représentant de l'ICSID a déclaré au comité que l'ICSID représente le design industriel au sens le plus large, secteur dans lequel les PME de pays en développement prennent une part de plus en plus importante. Il a souligné que les capacités en matière de dessin et de modèles industriels se développent parallèlement aux économies de ces pays et que les droits de propriété intellectuelle prennent aussi de l'importance d'un point de vue commercial, social et culturel. Le représentant a félicité le Bureau international d'un nombre impressionnant de réunions et de rencontres organisées, qui ont dû encourager les appels à

une assistance financière. Il a émis l'idée que les ressources étant limitées, la définition de priorités et de grands axes d'action est essentielle. Citant le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle du Royaume-Uni, qui fait état de nombreux arguments invoqués contre le système, le représentant a proposé de présenter des chiffres sur les avantages réels du système pour les pays en développement, afin de démythifier et de simplifier la question pour le public, notamment les créateurs, et d'encourager l'utilisation des bases de données sur les brevets et les autres droits pour résoudre les problèmes au moment où ils se posent, ce qui évitera un gaspillage de talent et d'inspiration.

63. En réponse aux questions soulevées par certaines délégations, le Secrétaire a informé le comité que le cours de l'Académie mondiale en espagnol n'a pas été annulé, mais seulement reporté. Le prochain cours devrait avoir lieu dès février 2003. La Déclaration de la Conférence ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique a confirmé que l'Accord sur les ADPIC ménage une certaine flexibilité pour la législation en matière de propriété intellectuelle des pays en développement. Cette flexibilité a déjà été pleinement intégrée, bien avant la conférence de Doha, dans les activités de conseil en matière de législation menées par l'OMPI. Par ailleurs, la déclaration a permis aux PMA de reporter à 2016 la mise en œuvre de certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Les activités de conseil en matière de législation de l'OMPI ont été adaptées en conséquence, afin de faire apparaître ces nouvelles options pour les PMA. Le site Internet de l'OMPI a rendu les outils de conseil correspondants accessibles à tous. Le Secrétaire a fait observer que la déclaration de Doha reconnaît que les membres de l'OMC dont les capacités de fabrication dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes, ou inexistantes, pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. C'est pour quoi la déclaration demande aux organes compétents de l'OMC de trouver une solution. La pratique de l'OMPI, s'agissant de conseils en matière de législation, ne peut aller au-devant des décisions qui seront prises au sein de l'OMC. S'agissant de la suggestion en faveur d'une coopération plus étroite avec l'OMS, le Secrétaire a précisé que l'OMS a participé à différentes réunions régionales organisées par l'OMPI sur les sujets touchant aux points traités à Doha, et qu'elle sera à nouveau invitée.

64. Le comité a pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document PCIPD/3/3. Le comité a également pris note de la proposition de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains de créer un groupe d'experts sur la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que du fait que cette question sera examinée dans le cadre de consultations entre les groupes régionaux.

Point 5 de l'ordre du jour: Académie mondiale de l'OMPI : rapport de situation

65. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCIPD/3/6. Le Secrétaire a passé en revue les progrès accomplis par l'académie de puis sa création, évoquant notamment la croissance des activités entre janvier 2001 et juin 2002. Les principaux éléments mentionnés ont été : la progression d'un nombre de participants aux programmes de l'académie, qui a été de 7544 au cours de cette période; l'éventail des activités destinées à répondre aux besoins d'un large public et le nombre croissant de partenariats stratégiques entre l'académie et les institutions de première importance, en vue d'accroître l'efficacité de l'académie et d'élargir la portée de ses activités.

66. LadélégationduVenezuela,toutenfélicitantl'académiepourletravailaccompli, a soulignélanécessitédedisposerd'informationssupplémentairesconcernantlescours proposésdanslecadredel'enseignementàdistancesurlessavoirstraditionnels,lefolkloreet lesressourcesgénétiques.Ellefaitobserverquelenombredesparticipantsaucours d'enseignementàdistanceenespagnolachutéaucoursdelapériodeconsidérée,par rapport àlaprécédente.Elleajoutéqu'ilsemblequeleprogrammed'enseignementàdistancesoit leplusréussietademandedequesautresactivitéssetprogrammesbénéficiendudu mêmeélan. Elleasuggéréquel'académiepartagesonexpérienceenmatièred'élaborationde programmesd'enseignementàdistanceavec d'autrepaysetl'aremerciéepourles informationsdanscedomainedontellefaitpartauVenezuela.Ladélégationasouhaitéque lescoursavancésd'enseignementàdistancedémarrentàbrefdélai.Elleademandéquelaété lenombredesparticipantsvénuéliensauxcoursd'enseignementàdistanceainsiqu'au programmedebourses,souignantquecesenseignementsdevraientêtrerecommuniquésplus fréquemmentauxmissionsàGenève.Elles'estdéclaréefavorableàlamiseenplacedansles meilleursdélaisd'uncoursdemaîtriseenpropriétéintellectuelledanslecadre de l'enseignementàdistanceetdecourssurlapropriétéintellectuelleetletransfertde technologie,lapropriétéintellectuelleetlapolitiquedespouvoirspublics(santéetéducation). Ladélégationaaussisoulignélanécessitéd'uncollaborationaccrueentre l'académieet d'autresinstitutions,ainsiquel'importance d'uneorganisationdeprogrammesdeformation danslesrégionsplutôtqu'àGenève.Enfin,elleaformél'espoirquel'académietienda périodiquementdesconsultationsétroitesaveclesmissionsàGenèveetdonnerades informations sursesactivités.

67. Ladélégationde laSuède'st déclaréefavorableauxprogrammesdestinésauxjuges etasouligné l'importance desétudesdecaspourcetteactivité.Elleaussiattachéede l'importanceà l'appuiapportéà l'Associationinternationalepourlapromotionde l'enseignementetdelarechercheenpropriétéintellectuelle(ATRIP)ainsiqu'àunnouveau coursproposé surleslicencesetletransfertdettechnologie,quiestdebonaogureencequi concernelespratiquescontractuellesdansledomainedessavoirstraditionnels.Ladélégation aaussiapportéson soutienàlamiseenplaceducourssurledroit d'auteurproposéà l'intentiondesbibliothécaires,considérantqu'uncollaboration,etnonuneconcurrenceavec lesautres institutions,constituelameilleurefaçond'agirpourl'académie.

68. LadélégationdeMalteaapprouvé l'introduction d'unprogrammed'étudesdemaîtrise danslecadredel'enseignementàdistance,qu'elleconsidèrecommeparticulièrement importantpourlespetitspaysoù,comptetenunotammentdelatailledelapopulation estudiantine,lademanden'estpassuffisantepourjustifierquelesuniversitésmettentenplace untelprogrammedansledomainedelapropriétéintellectuelle.Elleaus sidemandé pourquoidanslecadreducoursUNISA,ilestdélivréuncertificatàlafindechaquemodule plutôtu' undiplômefinal.

69. Ladélégationdel'Égypteafélicitél'académiepoursonsuccèsdansledomainedu renforcementdescapacitésdelamiseenvalueurdesressourceshumaines.Cesuccèsse traduitdans l'augmentationconsidérable dunombredebénéficiairesdesesprogrammes.La délégation'stprononcéeenfaveurdulancement d'unnouveau cours d'enseignementà distancesurlessavoirstraditionnelsetletransfertdettechnologie.Elleformél'espoirquela versionarabeducours DLseraientôtdisponible,cequielargirasansaucundoutel'éventail debénéficiairesdesactivitésdel'académie,enparticulierenÉgypteet danslesautres pays arabes.Ladélégationasoulignéquelescoursdel'académiedoi ventrespecterlapluralitédes vuesurlesquestionsdepropriétéintellectuelleetced'autantplusàuneépoqueoùla

protection de la propriété intellectuelle et des incidences sur d'autres domaines, tels que la protection de l'antépublique et de l'environnement. Elles sont déclarées réservées quant à l'introduction d'un barème de taxes dans les activités de l'académie dans la mesure où l'OMPI a une vocation de service public international qui doit être préservée. La recherche de sources de financement extérieures par l'académie doit se faire dans les limites fixées par le système des Nations Unies et dans la nécessaire respect de son indépendance et de son intégrité. La délégation a souligné la nécessité de faire une plus large place dans les activités de l'académie à l'enseignement et à la recherche sur les questions de propriété intellectuelle, sans toutefois compromettre la coopération existante entre l'académie et les institutions universitaires. Elles sont également prononcées en faveur d'une augmentation des ressources allouées à l'académie dans le programme et budget pour le prochain exercice biennal.

70. La délégation de la Chine a souligné que l'académie devrait compter un plus grand nombre de participants venant d'offices de propriété intellectuelle et d'entreprises dans ses programmes de formation. Elle a insisté sur la nécessité de disposer d'un programme complet et de matériel d'enseignement à un niveau élémentaire et avancé. Le programme de l'académie devrait comprendre des cours destinés aux hauts fonctionnaires tels que les juges et les fonctionnaires nationaux, aux cadres moyens tels que les responsables d'offices de propriété intellectuelle et aux bibliothécaires, ainsi que des cours élémentaires comme les cours d'été à l'intention des fonctionnaires nationaux, des étudiants, etc.

71. La délégation du Mexique a souligné l'importance de l'enseignement pour la démythification de la propriété intellectuelle, en indiquant que l'académie peut jouer un rôle fondamental à cet égard. Elle a insisté sur la nécessité de renforcer le programme de formation de formateurs. La délégation a ajouté que les propositions relatives aux taxes et à l'agrément tant que centre d'enseignement officiel doivent être examinées avec soin et qu'elles ne sont pas en mesure de se prononcer dans l'immédiat puisque c'est la première fois que ces questions sont soulevées. Enfin, elle a souligné l'intérêt de tenir une réunion annuelle pour débattre de questions telles que celles figurant dans les propositions du Secrétariat.

72. La délégation de la République de Corée a suggéré que l'académie propose des cours d'enseignement à distance pouvant être dispensés sans l'aide de formateurs, de façon à toucher un public plus large. Elle a aussi proposé de rendre les cours d'été accessibles à des étudiants financièrement indépendants de façon à permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de ce programme. Elle a par ailleurs proposé de mettre en place un système de taxes de scolarité à la condition que l'OMPI rembourse le montant en cas de réussite au cours. Ce système constituerait une stimulation et une motivation pour les étudiants.

73. La délégation de la Zambie a salué le programme d'élaboration des politiques de l'académie, qu'elle a jugé particulièrement utile en Afrique. Elle a affirmé que l'académie ayant fait ses preuves, elle devrait se voir allouer des fonds plus importants.

74. La délégation du Soudan a salué l'académie et le rapport détaillé et a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne la coopération entre l'académie et le Soudan. Elle a estimé qu'il serait utile que l'académie fournisse de plus amples détails sur le sujet des qualifications obtenues par les étudiants.

75. LadélégationduCanadaademandésil'académiearéaliséuneévaluationdes incidencesdechaqueprogrammeetaexprimésasatisfactionconcernantlahausseduniveau desparticipantsaujourd'huiélectionnéspourparticiperauprogrammeorganiséen collaborationavecl'Officedelapropriétéintellectuelledu Canada.
76. Ladélégationde laFédérationdeRussies'estdéclaréesatisfaitedelaconclusionde l'Accord-cadred'coopérationentrel'OMPIetROSPATENT.Cetaccordadéjàporté ses fruitsaveclatenuerécemmentd'unesessiondel'académiesurl'enseignementdelapropriété intellectuelleàMoscou.Ladélégationaaussifaitpartdesasatisfactionconcernantla possibilitédesuivrelecours DL 101enrusse.
77. Ladélégationdel'Indes'estdéclaréesatisfaitedelasignaturerécemmentde l'Accord-cadrentrel'OMPIetleMinistèredelamiseen valeurdesressourceshumainesdu Gouvernementindien.Danscecontexte,ilaétéenvisagédeproposeruncourscommun, sanctionnéparundiplôme,encollaborationavecl'Indira GandhiNationalOpenUniversity, offrantdegrandespossibilitésauxparticipantsvenantdel'Indeetd'autrespaysdelarégion. Ladélégations'estditésatisfaitequ'environ30%desparticipantsaucours DLenanglais viennentdel'Inde.
78. Ladélégationdel'Éthiopieajugétrèsutileslesdifférentsprogrammesdeformationde l'académie,auxquelsontparticipédesressortissantsdel'Éthiopie,etademandéàdisposerde plusd'informationsencequiconcernelesprocéduresd'inscriptionaucoursd'étéetle programmedeboursesàlongterme.
79. Ladélégationde laThaïlandeautéad'avisquelescoursproposésparl'académie devraientrépondreauxcritèresreconnusau niveau localpourl'enseignementuniversitaireet quecescoursdevraientseconcentrersurdessujetsquelessavoirstraditionnelsetle commerceélectronique.Encequiconcernelebarèmedetaxes,ladélégationaajoutéqueles participantsvenantdespaysendéveloppement,despaysenttransitionetdesPMAdevraient êtreexonérésdetoutetaxeéventuellementétablieparl'OMPI.
80. Ladélégationdel'Uruguayasuggéréd'établirunéquilibresatisfaisantquantaunombre decoursproposésparl'académie danslesdomainesdelapropriétéindustrielled'unepartet dudroitd'auteurd'autrepart,enaugmentantlespossibilitésdeparticipationauxcours consacrésàcèdeuxième aspectdela propriétéintellectuelle.Elleasoulignélanécessitéde fournirauxÉtatsmembresdavantaged'informationsquantauxprogrammesproposéspar l'académie.Elleaconsidéréquelaugmentationdesboursesestindispensablepourappuyer larechercheetla formationdesprofessionnelsetdesétudiants.Enfin,elleainsistésur l'importanceduprogrammed'enseignementàdistanceetarecommandéqu'ilsoitpoursuivi etapprofondi.
81. LadélégationduMaroc'estinterrogéequantauxprofilsetdespersonnesparticipantau programmed'enseignementàdistancedel'académieetademandéqu'elleétaitlarépartition desparticipantsparrégion.Elleafaitréférenceàlapropositionfaiteaupointprécédentde lordredujour,concernantlesystème deformationdesformateurs,etainterrogé l'académie surlerôlequecette dernièrepourraitjouer danslaréalisationetlamiseenœuvredece systèmeavecl'appuidel'OMPI.

82. La délégation de la Colombie a exprimé sa satisfaction devant le rapport de situation présenté par l'Académie, soulignant que la formation est l'un des principaux axes à suivre pour renforcer la propriété intellectuelle. Elle a convenu que la formation doit privilégier la mise en valeur des ressources humaines des offices nationaux de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'on ne saurait méconnaître l'importance des accords de coopération susceptibles d'être conclus avec des universités et d'autres institutions d'enseignement, compte tenu de leur effet multiplicateur, et a demandé des précisions sur les modalités de cette coopération bilatérale. Pour conclure, elle a appuyé sans réserve la gratuité de la coopération assurée par l'OMPI.

83. La délégation du Nigeria a noté l'importance des sessions de l'Académie qui constituent des outils fonctionnels de création de réseaux, particulièrement pour les enseignants spécialisés dans la propriété intellectuelle en Afrique. À cet égard, elle a appelé la session de l'Académie qui s'est tenue à Abuja en 1999 et a jugé souhaitable de prévoir un autre programme du même ordre au Nigeria.

84. La délégation de Cuba a exprimé ses remerciements pour les cours proposés par l'Académie, en se référant tout particulièrement au programme d'enseignement à distance. Elle s'est déclarée préoccupée par la diminution du nombre de participants aux programmes de l'Académie et a souhaité que celle-ci bénéficie d'un niveau élevé de financement. Elle a proposé une augmentation du nombre de participants dans les programmes de formation directe, qui ne peuvent pas être remplacés par des programmes d'enseignement à distance. La délégation a souligné la nécessité de maintenir une collaboration étroite entre l'Académie et les bureaux de coopération régionaux de l'OMPI afin d'assurer une meilleure sélection des candidats nationaux aux bourses du Bureau international. Elle a recommandé que toute modification de fonds susceptible d'être apportée au fonctionnement de l'Académie fasse l'objet dans les meilleurs délais de consultations avec l'ensemble des États membres. Enfin, la délégation a préconisé que les représentants de pays en développement ne paient pas de taxes pour leur participation aux cours dispensés par l'Académie.

85. La délégation du Kenya a exprimé ses remerciements pour les programmes de formation menés par l'Académie, en citant en particulier le programme à l'intention des professeurs d'université qui vient de s'achever à Eldoret. Elle attend avec intérêt la conclusion d'un accord de partenariat avec l'Académie.

86. La délégation du Pérou a félicité l'Académie mondiale de l'OMPI pour le travail accompli au cours des quatre années et demi d'existence. Elle s'est réjouie de la possibilité offerte à son pays de bénéficier des programmes de l'Académie, qui ont permis de renforcer la propriété intellectuelle au Pérou moyennant la formation des ressources humaines. La délégation a fait part de son intérêt pour l'élaboration de programmes au niveau régional et s'est déclarée prête à participer à l'organisation de programmes en espagnol pour l'Amérique latine. Elle a ajouté que, bien que la Division de la gestion collective de l'OMPI ait organisé des séminaires et des réunions en Amérique latine sur cette question, elle juge nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'élaboration de cours de formation à l'intention des sociétés de gestion collective, qui jouent un rôle important dans la protection des droits des auteurs et des compositeurs et a appuyé l'élaboration d'un programme de formation des formateurs proposé par la délégation de l'Algérie.

87. Le représentant de l'OAPI a déclaré l'accord conclu avec l'académie en 1999 et a fait part de sa satisfaction quant à la façon dont il a été mis en œuvre. Il a exprimé son soutien aux activités relatives à la formation des juges et exprimé le vœu que soient lancées davantage d'activités en coopération avec l'académie.

88. Le représentant de l'ARIPO a déclaré que l'ARIPO a conclu un accord cadre de coopération avec l'académie et a ajouté que, dans le cadre de cet accord, l'organisation participe au cours d'enseignement à distance de l'académie depuis le lancement de celui-ci. Il a fait part de sa satisfaction devant l'aide dont a bénéficié son organisation de la part de l'académie et attend avec intérêt de poursuivre la coopération, compte tenu en particulier de la proposition relative à la mise en place du centre de formation régional.

89. En réponse à certaines des questions soulevées, le Secrétaire a rappelé que des cours de perfectionnement en enseignements à distance, ainsi que les versions dans d'autres langues du DL 101 seraient lancés prochainement. Il a fait observer que plusieurs universités intègrent le DL 101 dans leur curriculum et tiennent compte dans les points attribués aux étudiants du fait que ceux-ci suivent des cours. En ce qui concerne la baisse de participation au DL 101 des étudiants de langue espagnole, il a fait observer que ces cours sont gratuits et qu'il n'y a aucune restriction quant au nombre de participants. Il a donc encouragé les délégations à aider l'académie à diffuser l'information sur ces cours dans leurs régions respectives. Il a confirmé que le programme UNISA permet d'obtenir un diplôme à la fin des modules requis. L'académie envisage de procéder à une évaluation d'impact de ces programmes, qui viendra s'ajouter aux nombreuses évaluations auxquelles elle procède. Il a mentionné également qu'une session de l'académie à l'intention des diplomates devrait avoir lieu avant la fin de l'année. Il a souligné le fait que l'académie est prête à augmenter le nombre de bourses pour permettre une plus grande participation aux cours, mais que les ressources humaines, de même que les ressources financières, constituent une contrainte détaillée.

90. Le comité a pris note avec satisfaction des informations figurant dans le document PCIPD/3/6.

Point 6 de l'ordre du jour : activités de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur

91. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCIPD/3/5.

92. La délégation de la Suède a remercié l'OMPI des nombreuses activités diversifiées menées dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, qui, selon elle, étaient plus qu'une nécessité et indispensables au bon fonctionnement du système du droit d'auteur. La délégation a exprimé sa très vive satisfaction devant l'avancement du projet Caribbean Copyright Link (CCL). Elle a dit qu'il est important non seulement de se pencher sur la question de la gestion collective traditionnelle de la musique mais aussi de tenir compte d'autres éléments, tels que la littérature et les œuvres d'art, les artistes interprètes ou exécutants ou encore les régimes à mettre en place dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore. Selon elle, une coopération étroite avec le secteur privé, par exemple avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), est importante; par conséquent, elle espère que l'OMPI coopérera avec des organisations non gouvernementales. Elle a ajouté qu'il est nécessaire d'assurer une harmonisation avec les normes techniques internationales, notamment en ce qui concerne l'identification des œuvres.

Les systèmes de gestion collective devraient permettre de tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes et d'éviter des conflits avec la législation sur la concurrence actuelle ou future.

93. La délégation du Togo a souligné l'importance de l'assistance que son pays a reçue de l'OMPI et qui a contribué à la mise en place du Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA) qui assure depuis quatre ans une distribution appropriée des droits d'auteurs. Grâce à cet appui la gestion collective a été informatisée. Elle s'est référée à l'outil informatique qui a été installé et au soutien logistique assuré par un technicien pour le bon fonctionnement du système de gestion collective informatisé. La délégation a noté l'efficacité du système installé, qui depuis quatre ans permet la répartition des droits d'auteurs sans recourir à une société étrangère comme c'est le cas pour d'autres pays. Elle a relevé la pertinence de l'assistance de l'OMPI à l'endroit des pays les moins avancés en général et du Togo en particulier pour assurer la gestion collective du droit d'auteur. Elle a remercié le Bureau International pour l'élaboration des documents mis à la disposition des délégations.

94. La délégation de Cuba a remercié le Secrétariat pour les documents présentés qui portent sur les activités réalisées dans le domaine de la gestion collective des droits et a exprimé sa satisfaction concernant les travaux réalisés par la Division de la gestion collective du droit d'auteur et le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes. Elle a indiqué que son pays a fait partie des bénéficiaires dans ce domaine important; il a organisé en collaboration avec l'OMPI deux séminaires nationaux et un autre séminaire régional sur les arts visuels qui a eu lieu du 19 au 22 novembre 2002. La délégation a déclaré qu'un système de gestion du droit d'auteur au niveau national ne peut se développer pleinement sans une gestion solide de ces droits, etc' est pour qu'on n'ait pas commencé à œuvrer activement dans ce domaine. Elle a donc estimé que la création de cette division est très importante, de même que le schéma de coopération qui se met en place et qui concerne la gestion collective des droits. La délégation a indiqué qu'il existe actuellement à Cuba deux organismes de gestion, un pour la musique et le théâtre, qui englobent dans un futur proche les œuvres audiovisuelles, et un autre, qui a été créé récemment, consacré aux arts visuels.

95. La délégation de la Jamaïque a partagé l'idée que la gestion collective est au centre du processus de développement commercial des industries culturelles dans les pays en développement en termes d'amélioration des résultats d'exportation et des possibilités d'emplois. Elle a noté que l'appui au système régional a été renforcé. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI et à la Société générale des auteurs et éditeurs d'Espagne (SGAE) pour leur assistance au fonctionnement du Caribbean Copyright Link (CCL). Elle a dit que le CCL a été admis en tant que membre associé de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). Cette mesure très importante permettrait au centre régional de figurer dans le dossier des œuvres internationales de la CISAC, ce qui facilitera les opérations de répartition des redevances. La délégation a attiré l'attention des membres sur le fait que seule JACAP, la société des auteurs chargés des œuvres musicales, est membre du CCL à l'heure actuelle. Elle a estimé nécessaire que l'OMPI prenne les mesures qui s'imposent pour intégrer JAMCOPY, la société jamaïcaine qui a été créée pour gérer les droits de reproduction, et JAPAS, qui gère les droits des artistes interprètes ou exécutants, ainsi que JAMRAS, qui représente les producteurs de disques, dans le système régional et le CCL. Elle s'est félicitée des initiatives déjà entreprises par l'OMPI en ce qui concerne JAPAS. La délégation a estimé que le système devrait être étendu à d'autres catégories de

droits, y compris sur les œuvres de reprographie et de photographie. En outre, elle a jugé nécessaire de dispenser une formation plus importante au personnel qui utilise le système de gestion collective SGS.

96. La délégation du Nigeria a souligné que la gestion collective des droits est essentielle pour une protection efficace du droit d'auteur et des droits connexes. Elle a suggéré à l'OMPI d'entreprendre une mission d'enquête en coopération avec la CISAC afin de rationaliser les activités des organismes de gestion collective dans le pays. Elle a indiqué qu'un organisme chargé de gérer les droits reprographiques a été récemment créé au Nigeria. Elle a ajouté que la création d'une société chargée de la gestion des droits de l'industrie cinématographique est aussi à l'examen.

97. La délégation du Nicaragua a félicité le Secrétariat pour les documents présentés sur ce thème important qui récapitulent les principales activités réalisées dans le domaine de la gestion collective des droits. Elle a indiqué que son pays met pleinement en œuvre la loi sur la protection du droit d'auteur et des droits connexes et a autorisé de façon appropriée la création de sociétés de gestion collective. La délégation a indiqué que, à l'heure actuelle, les principaux auteurs et artistes nationaux ont créé la première société de gestion collective (appelée OCARINA), consacrée au genre musical mais ouverte aux autres genres artistiques. Elle a souligné que, pour le gouvernement, la création de sociétés de gestion est une véritable source d'emplois. La délégation a prié le Secrétariat de mettre en œuvre le projet régional pour l'Amérique centrale consacré aux sociétés de gestion et a demandé qu'il soit approuvé à la prochaine réunion des directeurs d'offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra prochainement au Chili. Elle a insisté pour que l'exécution de ce projet commence le plus tôt possible. La délégation a également rendu compte des progrès réalisés dans les procédures d'adhésion de son pays au WCT, au WPPT et au PCT.

98. La délégation de l'Uruguay a félicité la Division de la gestion collective du droit d'auteur de ses activités et de ses efforts. L'Uruguay est à même de témoigner des préoccupations de la division, de son efficacité et de son engagement dans le traitement de la question de la gestion collective car, comme l'indique clairement le document, il a contribué à organiser, et a accueilli, plusieurs réunions au cours desquelles la question de la "gestion collective" a été analysée. Le pays est parfaitement conscient de l'importance de la gestion collective, non seulement d'un point de vue théorique, mais aussi pour avoir bénéficié de ses avantages pratiques, l'Uruguay disposant de sociétés de gestion du droit d'auteur et des droits connexes depuis plus de 60 ans. À cet égard, l'Association générale des auteurs de l'Uruguay organisée depuis plusieurs années, en collaboration avec la société argentine de gestion collective, de cours de formation à l'intention du personnel de sociétés de gestion collective. La délégation a affirmé que les résultats obtenus jusqu'ici par la division augurent d'un succès éclatant dans l'avenir, raison pour laquelle elle a demandé à l'OMPI de continuer d'appuyer ses activités.

99. La délégation de la Chine a remercié l'OMPI de l'aide apportée à son pays pour la mise en place de la première société de gestion collective pour les œuvres musicales, qui fonctionne parfaitement depuis 10 ans. Les progrès récents, tels que les réseaux multimédias et les nouveaux moyens de communication, ainsi que leurs auteurs respectifs, doivent être pris en considération dans le domaine de la gestion collective. La délégation a fait sienne l'opinion de la délégation de la Suède selon laquelle il convient également de prêter attention aux œuvres non musicales, telles que les œuvres littéraires et les films, et que les parties prenantes nécessitent aussi des mécanismes collectifs pour pouvoir travailler ensemble. Afin

desuivrele rythmedel'évolutiondanslesdomainesjuridiqueettechnique,ladélégationa exprimélesouhaitquel'OMPI mèneuneétude surlesnouvelles techniquesdel'information, envuedemettreenplacedessociétés danslespaysendéveloppement.Elleaproposédenouerdesalliancespourréglerle problèmequiseposeraéventuellementsi chaquecatégorie detitulairesdedroitsmetsurpiedsapropresociété.Ilconvientégalementdemenerdes études surlesnouvelles questionsnumériques enrapportaveclagestioncollective.Par ailleurs,lesrelationsdecoopérationentrelespaysdéveloppés etlespaysendéveloppement doiventêtrerenforcées.Lesdroitsdesartistesinterprètesouexécutantsdoiventégalement êtrepris en considération et une infrastructure adéquate doit être créée.Réitérant la détermination desonpays àœuvrer danscedomaine,ladélégationasuggéréquel'OMPI renforcé davantagesacoopérationavecl'IFPI,l'IFRRO,laCISACetd'autresorganisations non gouvernementalesintéressées.

100. Ladélégationde laFédérationdeRussiearenducomptedesfaitsrécents surleplan législatif danssonpays.Enoctobre 2002,lesquestionsrelativesaudroitd'auteurontété examinéesauniveaugouvernemental envuedemettrelalégislationenconformitéavecles traitésinternationauxetd'êtreenmesured'adhéreràl'OMC,àlaConventiondeRome (1961),auWCTetauWPPT.Ladélégationaappuyé lagestioncollective danscecontexteet aannoncéquel'officedesbrevetsserachargédecoordonnerlesinitiativesrécentes, y comprislamiseenœuvred'un serviced'enregistrementuniquequivientd'êtreapprouvée.

101. Ladélégationde laMalaisieaestiméqu'il estnécessairedemaintenirlesactivités relativesàlagestioncollective dansleprogrammed'activitésduSecteurdelacoopération pourledéveloppement.L'échangededonnéesd'expériencedoitêtrerecouragétetla coopérationetlesséminairesrégionauxdoiventêtrerenforcés,commelamanifestation organiséeenIndeendécembre 2001.Seréférantàl'étude,concernantlespaysdel'ANASE, surlacoopérationrégionalepossible danslagestioncollective,publiéeparl'OMPI,ellea proposé d'accueilliruneréunion danssonpays envued'examinerceprojetd'étude préliminaireetafaitpartdusouhaitde laMalaisiequ'unatelier soitorganiséparlasuite.

102. LadélégationduMalawiadit considérerquelagestioncollectiveestencoreàl'état embryonnaire enAfriqueetquelaf ormation danscedomaineestunélémentessentiieldu développement.Actuellement,l'organismedegestioncollective duMalawi(COSOMA) assureuneformationaucoupparcoup.Cettedélégationa mentionné l'organisation d'un coursdeformationdedeux semaines surledroitd'auteuretlagestioncollectivecommeétant letypedeformationqu'exigentlescirconstancesetaexprimélevœuqu'ilsoitprévu de donnerce courschaqueannée.Elle aenoutreindiqué quecertainsociétés africaines connaissentdesproblèmes lorsqu'ellesdoiventsetransmettre l adocumentationrelativeau droitd'auteur nécessaire pourleursopérationsdegestioncollective.Elleasuggéréla créationd'unréseau poursurmontercesdifficultés etfaciliterlatransmissionélectroniquede l'information entrelesorganismesafricainsdegestion collective.Enfin,elleaditapprouver lesactivitésdel'OMPI danscedomaine.

103. Ladélégationdel'Algérieasouligné larichessedudocument préparéparleBureau internationalquiinciteàsoutenirlerenforcementdesactivitésdegestion collective dudroit d'auteur etdesdroitsvoisins danslespaysendéveloppement.Bienquel'Algérieait capitalisé depuis1973,annéedecréationdel'ONDA, uneexpérienceen matièredegestion collective,ilestimpératifde confortercesacquiset defranchiruneétapequalitativeparla modernisationdesoutilsdegestion comptetenudesdéveloppementsdestechniquesde l'information etdesnormesinternationales enlamatière.Ladélégationa mentionné certains

objectif pour la gestion collective, à savoir la modernisation des outils informatiques, la nécessité de prendre en compte la gestion collective des droits voisins – lesquels existent dans son pays depuis 1998 –, et le besoin d'assurer une formation appropriée du personnel. La délégation s'est référée à l'Ateliers sous-régionaux sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes qui s'est tenu en juin 2001 à Rabat, et à l'issue duquel un plan d'action a été adopté en faveur de l'Égypte, du Liban, du Maroc, de la Tunisie et de son pays. Elle a demandé le suivi de ce plan d'action en mettant en valeur la dimension régionale. Elle a souhaité que les activités de coopération pour les pays en développement soient poursuivies pour permettre une meilleure protection du droit d'auteur et des droits voisins, développer la gestion collective et créer un environnement propice à la création intellectuelle. La délégation a noté avec satisfaction l'accord de coopération concluentrel'OMPIetlaCISAC.

104. La délégation de l'Égypte a dit souscrire entièrement à la politique de l'OMPI dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en faveur des pays en développement, qui est considérée comme un outil de développement économique, social et culturel de ces pays. Évoquant le plan d'action adopté dans le cadre de l'Ateliers sous-régionaux qui s'est tenu au Maroc en juin 2001, elle a dit avoir hâte qu'il soit mis en œuvre. Cette délégation a en outre insisté sur l'importance d'un renforcement de la coopération et des échanges de vues et de données d'expérience entre les pays de la région dans le domaine de la gestion collective.

105. La délégation de Sainte-Lucie a félicité l'OMPI pour l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'à présent dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Grâce à la collaboration entre la région et l'OMPI, Sainte-Lucie est passée en relativement peu de temps d'un statut de pays ne possédant aucun système de gestion de ces droits à celui de pays doté d'une solide structure de gestion collective. Cette délégation a dit considérer le Caribbean Copyright Link (CCL) comme une formule innovante et réussie pour l'ensemble de la région des Caraïbes et a ajouté que l'OMPI devrait accélérer le renforcement du soutien au CCL. Elle estime qu'il faut faire la synthèse de la première phase du plan d'action ciblé par région (RFAP) pour la région des Caraïbes et passer à la deuxième phase, qui devrait comprendre une assistance aux nouvelles sociétés de la région, par exemple celles du Suriname et de l'Antigua-et-Barbuda, où des initiatives locales sont déjà en cours. Elle a noté que plusieurs pays de la région, dont la Dominique, Saint-Kitts-et-Névis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines, n'ont pas d'infrastructure, et a proposé que l'OMPI et l'Organisation des États des Antilles orientales (OEAEO) envisagent une initiative de collaboration au titre de l'accord de coopération OEAEO-OMPI en vue de créer des sociétés de gestion collective dans les pays de l'OEAEO. Enfin, la délégation de Sainte-Lucie a fait observer qu'il est essentiel, dans un projet de développement, de programmer des séminaires éducatifs destinés aux utilisateurs des œuvres protégées par le droit d'auteur et au public, afin non seulement de faire mieux connaître le droit d'auteur, mais également de faciliter les activités des nouveaux organismes de gestion collective.

106. La délégation de la Namibie a fait part de son soutien sans réserve au programme de l'OMPI relatif à la création d'organismes de gestion collective dans les pays en développement. Elle a cité la société de gestion collective de son pays, créée neuf ans auparavant et qui a accompli pleinement sa mission. Elle a indiqué que l'organisme national de gestion collective assure aux auteurs et aux compositeurs, non seulement un revenu, mais aussi un soutien moral qui les encourage à créer de nouvelles œuvres. La délégation a estimé que les activités de gestion collective devraient porter également sur des œuvres autres que musicales, notamment les œuvres littéraires, les films et les photographies.

107. LadélégationdeThaïlandeafélicitél'OMPIdesontravailtaremérciel'ensembledes Étatsmembresd'avoirélulaThaïlandeàlavice -présidencecetteré unionducomité permanent.Elleasoulignélerôleimportantjouéparl'OMPIdanslacréationd'organismes degestioncollective.Elleamentionnélesdifficultésrencontréespourconvaincreles consommateursdemusiquedepayerdesredevances.Elleas ignaléquecettedifficulténe se limitepasàsonpays.Elleestiméquelestitulairesdedroitsetlesconsommateursdevraient êtremieuxinformésdeleursdroitsetobligations,etquel'expérienced'autrespayscomme l'Australieoudepaysd'Europe pourraitêtrereprofitablepourlespaysendéveloppement.Elle asuggéréqu'uneétudepourraitêtreentreprisesurl'expériencedespaysenmatièrede régulationdumonopolepotentieldesauteursdemusique.Ladélégations'estprononcéeen faveurdel'organisationdansl'undespaydel'ANASE,avecleconcourdel'OMPI,d'un ateliersurlecadrerégionaldegestioncollective,danslecadredusuividel'étude préliminairesurlafaisabilitédel'établissementd'un systèmedegestioncollectivepour les paydel'ANASE.

108. Ladélégationdel'Indes'estjointeàladélégationde laMalaisiepoursaluerlaqualité duColloquerégional surlagegestioncollectivedudroitd'auteuret desdroitsconnexepourles payd'AsieetduPacifique,qui aeulieuàMumbaiendécembre 2001.Elleasignaléquela créationdelogiciels,demultimédia,demusiqueetdefilmsainsiquel'éditionsontautantde secteursflorissantsenInde,etqu'il estimportantpourlespaysendéveloppementde reconnaîtrelespotentialitéséconomiquesquereprésententcessecteursrelevantdudroit d'auteur.Ladélégationadéclaréquepourtirerpartidupotentieldespaysdanscesdomaines, cessecteursdoiventrecevoiruneprotectionappropriée.Elleaexprimélevœuqu el'OMPI aidelespaysendéveloppementàcréerl'infrastructurenécessairepourconstituerune protectionpourlesdroitsdepropriétéintellectuelleattachésàcessecteurs.Elleaindiquéque lesactivitésdegestioncollective devraientresterà'ord redjourduSecteurde la coopérationpourledéveloppement.

109. Lereprésentantdel'Officeeuropéendesbrevets(OEB)acitélesconclusionsd'un rapportd'uneréuniondel'ANASEsurlerdroitd'auteur,lesdroitsconnexesetlagegestion collective.L'unesconclusionsdurapportdecetteréunionétaitqueleslégislations nationalesdoiventcontrebalancerlesdroitsmonopolistiquesdesorganisationsdegestion collective.Ilacitéàcetégardl'exempledelalégislationallemande.

110. Lecomitéaprisnoteavecsatisfactiondesinformationsfigurantdansle document PCIPD/3/5.

Point7del'ordredjour:pland'actiondansledomainedunumérique :miseenœuvredu Traitédél'OMPIsurlerdroitd'auteur(WCT)etduTraitéde l'OMPIsurlesinterprétationset exécutionsetlesphonogrammes(WPPT)

111. Lesdélégationsonteu lieusurlabasedudocumentPCIPD/3/9.

112. LadélégationduCostaRicaaditquesonpaysaccordeunegrandeimportanceà l'entréeen vigueurdecésdeux instruments,qu'iladéjàratifiésetpourlesquelsiladéposé soninstrumentd'adhésioncetteannée.Cestraitspermettentdedisposerdenormesquinon seulementprotègentlesintérêtsdescréateursmaisaussiprocurerunepusgr andeconfiance pourcréer,diffuseretsurveillerdesœuvresdansl'environnementnumérique.Elleaajouté queleurapplicationpermettraauxÉtatsdebénéficierdenouveauxavantagescarelmettra

en place un cadre juridique adéquat protégeant les investissements étrangers et contribuant à l'économie et à la promotion du commerce électronique. Elle encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce traité et à inviter le Bureau international à poursuivre son travail de conseiller pour que ces traités soient dûment respectés.

113. La délégation de la Suède a félicité l'OMPI des activités à la fois très complètes et diversifiées menées pour promouvoir le WCT et le WPPT. Elle a souligné l'importance de ces traités aux fins de la protection de la créativité locale et du folklore. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau international pour évaluer l'importance économique de la propriété intellectuelle, notamment du droit d'auteur dans l'économie nationale. Ces études sont suffisamment bien conçues pour convaincre les responsables politiques réticents de porter un nouveau regard sur la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le paragraphe 29 du document PCIPD/3/9, la délégation a souligné qu'elle a mis en œuvre des traités qui n'exigent aucune révolution et que le plus important est de veiller à une bonne application des mesures de protection technique et à une bonne diffusion de l'information sur la gestion des droits. Il existe suffisamment de possibilités dans le domaine politique pour que les avantages soient répartis d'une manière équilibrée.

114. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite de l'entrée en vigueur du WCT et du WPPT cette année et des efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir leur mise en œuvre. Il est agréable de constater que ces traités ont été acceptés de manière universelle par la moitié des pays qui ont adhéré, soit des pays en développement, 40% des pays en transition et seulement 5% des pays développés. À cet égard, la délégation a pris note du rôle de chef de file assumé par les pays en développement lorsqu'ils agissent pour accepter l'ère du numérique, montrant ainsi qu'ils reconnaissent que, pour pouvoir parvenir au développement économique, il faut créer un environnement propice. Elle a en outre souligné quel'étape déterminante pour ces deux traités sera la mise en œuvre de normes reconnues et le respect de celles-ci pour que l'Internet et l'environnement numérique soient protégés contre la piraterie. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle attend avec intérêt le moment où elle pourra travailler avec les pays qui ont déjà adhéré ou qui adhéreront aux traités en vue de faire du Web un système harmonieux sans piraterie.

115. La délégation du Soudan s'est félicitée de nombreux aspects positifs et avantages susceptibles de découler du WCT et du WPPT. Toutefois, certaines questions en suspens doivent être réglées de manière prioritaire dans le cadre de la protection internationale des œuvres et de l'interprétation et exécution. La délégation a déclaré qu'elle accède aux réseaux numériques, qui sont une condition indispensable au bon fonctionnement du système de protection de la propriété intellectuelle dans un environnement numérique, n'est pas à la portée de nombreux pays en développement, notamment en Afrique. Cela peut constituer un obstacle lorsqu'ils agissent pour ces pays d'établir des institutions de créateurs, d'artistes, d'interprètes et d'exécutants et de producteurs permettant d'élever les défis de l'ère numérique de manière à bénéficier des avantages découlant de ces traités. La création de réseaux numériques suppose des connaissances techniques, un savoir-faire, des connexions et une infrastructure de base qui ne sont pas facilement disponibles dans de nombreux pays. La délégation estime qu'il serait important d'élargir aux savoirs traditionnels et aux expressions de folklore, qui représentent l'inventivité et la créativité, la protection conférée par le WCT et le WPPT aux œuvres créées dans l'environnement numérique. Les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore devraient être appuyés et débouchés sur des résultats concrets. Elle a ajouté que, si le WCT et le WPPT prévoient une protection pour un certain

nombre d'œuvres folkloriques et d'œuvres d'art, les obligations découlant de ces traités risquent de ne pas produire l'effet escompté dans de nombreux pays, à savoir que les créateurs et les détenteurs des savoirs traditionnels locaux devraient tirer des revenus et des bénéfices de leurs œuvres afin d'améliorer leur niveau de vie. La délégation est restée sceptique quant à la question des savoirs si les investissements dans un nombre considérable de pays en développement conduiraient à d'importantes créations d'emplois pour la population locale car, dans la plupart des cas, les investisseurs tiennent à assoier leur investissement sur des infrastructures modernes, des techniques de pointe et des compétences poussées, de sorte que la solution préférable consiste à importer celles-ci de l'étranger.

116. La délégation de la République de Corée a reconnu le rôle important que peu peuvent jouer le WCT et le WPPT à l'ère du numérique. Elle a observé que le fait que les pays qui ont adhéré à ces traités soient dans un large mesure des pays en développement et des pays en transition constitue à la fois une bonne et une mauvaise chose. La délégation a demandé à l'OMPI d'encourager les pays développés à adhérer à ces traités.

117. La délégation de l'Algérie a mis en avant les avantages que revêt l'adhésion aux traités de l'OMPI, le WCT et le WPPT, comme un moyen de faire face aux défis de l'évolution des technologies numériques, de préserver les intérêts des créateurs afin de les prémunir contre l'utilisation non autorisée de leurs œuvres et de promouvoir la créativité. Elle a fait part de la volonté de l'Algérie d'adapter son système juridique à un nouvel environnement technologique et aux normes internationales afin d'être en mesure d'adhérer aux WCT et WPPT. Elle a encouragé l'OMPI à poursuivre sa coopération pour la mise en œuvre des deux traités, non seulement sur le plan de la modernisation législative mais également pour créer un environnement propice au respect des droits qu'ils consacrent.

118. La délégation du Sénégal a félicité l'OMPI pour les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des traités WCT et WPPT. Elle a annoncé la ratification par le Sénégal du WCT et du WPPT et son intention de demander l'assistance technique de l'OMPI en vue de l'adaptation de sa législation aux dispositions des deux traités. La délégation s'est interrogée quant au fait que peu de pays industrialisés aient ratifié les deux traités. Elle a conclu en insistant sur la nécessité pour l'OMPI de cibler son action dans le domaine de la vulgarisation et de la sensibilisation des personnes intéressées, à savoir les créateurs qui bien souvent ont une connaissance très limitée de leurs droits tels que consacrés dans les conventions internationales.

119. Le Secrétariat, en réponse aux questions soulevées, a dit que le Bureau international, et plus particulièrement son secteur du droit d'auteur, va continuer à promouvoir le traité et à organiser des forums, etc., sur les questions de mise en œuvre, qui viseront aussi les pays industrialisés dans la mesure nécessaire. Le fait que, par exemple, des pays d'Europe occidentale ne sont pas encore devenus parties aux traités tient apparemment à la nécessité de passer d'abord par un processus régional d'harmonisation du droit d'auteur dans le cadre de l'Union européenne, puis d'adopter des textes législatifs de mise en œuvre à l'échelon national. Il a convenu avec la délégation du Sénégal que, outre la mise en place d'une législation mettant en œuvre ces traités, il convient d'en renforcer les activités de sensibilisation du public et des milieux professionnels concernés dans les États membres de l'OMPI et de faire mieux connaître les avantages d'un système moderne de protection du droit d'auteur. Le programme de coopération pour le développement de l'OMPI couvre également ces domaines. En réponse à la délégation du Soudan, il a convenu que la nouvelle protection prévue par le WPPT en ce qui concerne les interprétations et exécutions d'éléments du

folklore ne couvrent pas intégralement la nécessité de protéger le folklore à l'échelon international. Le Bureau international partage l'idée de cette délégation que le comité intergouvernemental chargé de cette importante question devrait apporter des résultats concrets. En ce qui concerne l'équilibre entre les mesures techniques destinées à contrôler l'accès aux objets protégés par le droit d'auteur et les limitations et exceptions en faveur des utilisateurs que les législations nationales peuvent prévoir, il a confirmé que la disposition de l'Accord sur les ADPI relative aux limitations et exceptions a été reprise dans les deux traités de l'OMPI; cependant, il y a un équilibre délicat à trouver entre ces règles et les dispositions de traités relatives à la protection juridique de techniques de contrôle d'accès, et le Bureau international tient compte dans son assistance en matière législative ainsi que dans ses ateliers, etc. sur les questions de mise en œuvre.

120. Le comité a pris note avec satisfaction des informations figurant dans le document PCIPD/3/9.

Point 8 del'ordre du jour : activités en matière d'automatisation des offices de propriété intellectuelle

121. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCIPD/3/4.

122. La délégation de l'Espagne a marqué son intérêt pour le projet d'automatisation, qu'elle voit comme un moyen d'améliorer le travail des offices de propriété intellectuelle. Elle a parlé des incidences positives du séminaire tenu au Brésil sur la propriété industrielle, le PCT et la communication électronique. Cette délégation a réaffirmé l'intérêt de l'Espagne pour les projets d'automatisation, qui faciliteront l'échange d'informations en matière de brevets et le dépôt électronique des demandes de brevet, ainsi que la liaison avec l'Office des brevets des États Unis d'Amérique et le reste du monde pour la région Amérique latine et Caraïbes.

123. La délégation de Cuba a exprimé sa reconnaissance pour les soutiens techniques apportés par l'OMPI à la région Amérique latine et Caraïbes et elle a vivement incité les offices nationaux à jouer un rôle plus actif. Elle a remercié l'Organisation pour l'installation du WIPONET, indiquant que l'équipement destiné à son utilisation s'intégrerait à l'infrastructure technique existante dans les offices nationaux, permettant d'installer les supports informatiques pour les brevets et les marques. Elle a accueilli avec satisfaction et a appuyé les projets sur les publications électroniques à l'intention des pays d'Amérique latine pour la publication de textes intégraux des documents de brevets espagnols, ainsi que le travail effectué par l'OMPI et l'Office espagnol des brevets et des marques à cet égard.

124. La délégation de Sainte -Lucie a dit son attachement à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, qui améliore la productivité des offices. Elle a exprimé sa satisfaction du système d'information régional sur les marques pour les Caraïbes qui a déjà été mis en place dans les offices de propriété intellectuelle de la Barbade, de la Trinité -et- Tobago et de la Jamaïque et a signalé que le même système sera installé à Sainte -Lucie dans les deux mois. Elle est toute fois inquiète de ce que le kit WIPONET ne puisse servir à d'autres activités dans l'office, ce qui crée une contrainte pour les petits offices de propriété intellectuelle. Elle a instamment prié le Bureau international d'engager des discussions avec les fournisseurs de kit afin que ce problème puisse être résolu.

125. Ladélégationdel'Éthiopiaremerciél'OMPIpourtoutel'assistancetechniqueetle soutienarenforcementdescapacitésapportésàl'Éthiopiaufildesansetaenparticulier exprimésareconnaissancepourl'inclusiondel'Éthiopieparmléssix payspiloteschoisis pourleprojetd'automatisationdesofficesdepropriétéintellectuelleenAfrique.

126. LadélégationduNicaraguaasignalél'importantinvestissement enressourceshumaines queleNicaraguaaconsentipourl'automatisationdesonofficedepropriétéintellectuelle.À cetégard,ellearenduhommageàlaSuèdeetàl'Espagnepourleurassistanceenfaveurdece projet.Ladélégationamarquésouappui auprojet WIPONET.

127. LadélégationdelaColombiearemerciél'OMPIpoursontavaildanslarégion AmériquelatineetCaraïbesetnotéquelaColombieaétéparmléssépt paysoùl'OMPIa envoyédesmissionsd'automatisation.Elleainsisté surl'importancederenforcerlesoffices depropriétéintellectuelleetavivementsouhaitéquedesaccordsdecoopérationsoientsignés enplusgrandnombreavec d'autrespaysindustrialisésdésireuxd'aiderlespaysen développement.

128. Lad élégationduKenyaconstatéqu'il existedelonguedateunecoopérationentre l'OMPIetleKenya,dontelles'estfélicitée;elleaenparticuliermentionné l'aideà l'automatisation,engagée dès 1995.Àcetégard,ladélégationaremerciél'OMPI d'avo ir choisileKenypourfigurerparmléssix payspilotesduprojetd'automatisationdesoffices depropriétéintellectuelleenAfrique.Cettedélégationaégalementevoquéavec reconnaissancel'aidereçuedel'OMPIautraversdesplansd'actioncibléesp arpaysetdu projet WIPONETetelleaéaffirmésouattachementàlapoursuitedecettecoopération.

129. LadélégationduNigériaaexprimésagratitudepourl'assistancefournieparl'OMPIà l'Officenigériandesbrevets,desdessinsetmodèles etdesmarquesainsiquepour l'installationdeskits WIPONET.Elleademandéquécetteassistancesoitétendueàl'Office nigériandudroitd'auteuretauxdeux sociétésdeperceptionagréesduNigéria.

130. LadélégationdelaJamaïque'sest ditesatisfaitedel'assistancefournieparl'OMPIeta évoquélaréuniontenueàlaBarbadeen2001,quiaaboutiàl'élaborationetàlamiseen placed'un systèmedesmarquespourlesCaraïbes.Ellearemerciél'OMPIpourles troismissionsconsacrées àl'automatisationqu'elleaeffectuéesauprèsdel'officede propriéétéintellectuelledelaJamaïqueetpourl'assistancequ'elleafourniedanslecadredu pland'actioncibléesparpays.Ladélégationainsisté surlefaitquel'automatisationetla formationdemeurentdesprioritéspourlaJamaïqueetquelesactivitésconcrètesautitredu pland'actioncibléesdoiventse poursuivre.

131. Ladélégationdel'Égypteamis l'accent surl'importanceduprojetd'automatisation, quicontribueàl'effic acitédesofficesdepropriétéintellectuelle.EllearemerciéleBureau internationalpoursonassistancetechniqueàcetégardcarcelle -ciapermisderéaliseravec succès l'automatisationdel'Officeégyptiendesbrevets.Cettedélégationaen outre souligné lanécessité d'unéchangé d'informationsdanscedomaine.

132. LadélégationduPérouaremerciél'OMPIpourl'automatisationdesofficesde propriéétéintellectuelleetaajoutéqu'ellesefélicitedelatenueprochained'un séminaire WIPONETAuPérou.Elleaindiquéquesonpayss'intéressefavorablementàlapublication électroniquedesinformationsrelativesàlapropriétéindustrielle.

133. La délégation du Mozambique a attiré l'attention des participants sur les incidences considérables que l'automatisation peut avoir sur la modernisation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement, notamment du Mozambique, et a ajouté que son pays a beaucoup investi dans l'infrastructure et les modalités administratives pour le projet WIPONET. À cet égard, le gouvernement du Mozambique s'est engagé à effectuer une évaluation nationale de ses industries en vue d'une éventuelle adaptation aux nouvelles technologies, de sorte que les techniques de l'information apportées dans le cadre du projet WIPONET constitueront une contribution cruciale. Le défi auquel doivent faire face l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle est la transformation des offices travaillant selon des méthodes fondées sur l'utilisation du papier et disposant d'une infrastructure et d'un outillage technique inadéquats des offices entièrement automatisés. Cette délégation a mis l'accent sur la nécessité de prévoir la formation des ressources humaines comme l'un des éléments essentiels des projets d'automatisation. Elle a réaffirmé l'intérêt du Mozambique pour ce programme.

134. La délégation de la Suède, faisant référence au paragraphe 22 du document PCIPD/3/4, s'est dite satisfaite que les activités d'automatisation visent à la fois les offices de propriété industrielle et les systèmes de gestion collective. Elle a fait remarquer que, bien qu'il n'y ait pas à proprement parler d'enregistrement dans les sociétés de perception, celles-ci doivent traiter d'énormes quantités d'informations sur les droits, les œuvres et les utilisateurs, travail qui sera facilité par l'automatisation. À son avis, l'automatisation des offices de propriété intellectuelle est également importante du fait que l'article 62 de l'Accord sur les ADPIC stipule que, en ce qui concerne l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, il faut respecter des procédures qui permettent l'octroi ou l'enregistrement du droit dans un délai raisonnable de manière à éviter un raccourcissement injustifié de la période de protection.

135. Le représentant de l'OAPI a exprimé sa gratitude à M. Castelo, directeur général de l'Institut national français de la propriété industrielle pour leur soutien et leurs conseils dans la mise en place de l'automatisation de l'OAPI depuis la réception des demandes jusqu'à la publication de son bulletin officiel de la propriété intellectuelle. Il a indiqué que l'OAPI s'intéresse particulièrement à l'automatisation des offices des États membres afin que des relations de travail plus étroites puissent s'établir. Il a demandé instamment à l'OMPI de prendre ces préoccupations en considération car l'automatisation des offices nationaux et une liaison avec les systèmes de l'OAPI permettent une coopération plus étroite et une intégration plus poussée en matière de propriété intellectuelle au sein de la région.

136. Le représentant de l'ARIPO a réaffirmé l'importance que son organisation attache à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle, en particulier à celle de son secrétariat à Harare et des offices des États membres, et a remercié l'OMPI d'avoir mis en œuvre avec succès le projet WIPONET dans son secrétariat. L'ARIPO compte sur une réalisation concluante des projets d'automatisation au Kenya, au Lesotho, au Zimbabwe et en Namibie. Le représentant de cette organisation a demandé instamment à l'OMPI d'accélérer la mise au point du logiciel qui sera utilisé dans les projets d'automatisation prévus pour ses États membres, afin qu'ils puissent tirer profit des systèmes informatiques et qu'un lien entre leurs bases de données et celle de l'ARIPO soit établi. C'est d'autant plus souhaitable que le logiciel POLITE (mis au point par l'OEB) de l'ARIPO elle-même est en phase d'essai et sera opérationnel d'ici à janvier 2003. Ce représentant a évoqué brièvement le plan quinquennal relatif aux techniques de l'information (ARIVISION) adopté l'année dernière en novembre par son conseil administratif qui, se fondant sur WIPONET et POLITE, s'efforce de faire en sorte que l'ARIPO soit prête à passer au dépôt électronique d'ici à 2006. Le choix de cette

annéetient d'une part au fait que, premièrement, d'ici à 2006, la plupart des États membres de l'ARIPO devront se conformer aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et, deuxièmement, que le Traité sur le droit des brevets (PLT) amènera sans doute certains offices de propriété intellectuelle à cesser d'accepter les demandes sur papier à partir du 2 juin 2005.

137. Le Secrétariat s'est félicité des remarques et observations constructives et encourageantes des délégations sur ce point et a affirmé l'importance que l'OMPI attache à la mise en œuvre du projet d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. Il a informé le comité permanent que la mise en œuvre du projet d'automatisation en Afrique commence par le Kenya, l'un des pays pilotes, en novembre 2002.

138. Le comité permanent a pris note avec satisfaction des informations figurant dans le document PCIPD/3/4.

Point 9 de l'ordre du jour : aspects positifs de l'utilisation des systèmes mondiaux de protection

139. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCIPD/3/7 et PCIPD/3/8.

140. La délégation de l'Inde a souligné que depuis son adhésion au PCT, en décembre 1998, l'Inde a enregistré les plus forts taux de croissance en ce qui concerne l'utilisation du système découlant de ce traité. Les secteurs de la population ayant eu recours au système du PCT pour l'obtention d'une protection par brevet à l'étranger (chercheurs, inventeurs, sociétés et universités) ont été de plus en plus nombreux. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le dépôt de demandes internationales les chiffres ont doublé chaque année. Cette délégation a aussi mis l'accent sur le fait que l'Inde est aujourd'hui devenue le troisième utilisateur du monde en développement, le quatrième parmi les pays en développement et les pays en transition et le vingt-deuxième au niveau mondial. En outre, le Conseil indien de la recherche scientifique se place au deuxième rang parmi les principaux utilisateurs du PCT dans le monde en développement. La délégation de l'Inde a exprimé sa gratitude à l'OMPI et en particulier à M. Castelo et à ses collègues pour l'organisation dans son pays de séminaires et d'ateliers qui ont été extrêmement profitables à toutes les parties prenantes du système. Elle a recommandé le maintien et le renforcement de la coopération en complément des efforts déployés par le Gouvernement indien. Elle a également plaidé en faveur de l'organisation de programmes d'informations spécialisés destinés aux fonctionnaires, aux responsables politiques, aux universitaires, aux agents chargés de l'exécution des lois, aux conseils en brevets, aux enseignants et aux étudiants.

141. La délégation de la Fédération de Russie a souligné l'importance que le gouvernement de son pays attache aux traités de l'OMPI, et notamment au PCT. Elle a dit que, étant donné le succès de la mise en œuvre du PCT dans la plupart des pays, il est important de promouvoir le recours à ce traité dans les pays en développement et dans les pays en transition. Elle a recommandé une réduction des taxes du PCT en faveur des pays en développement et des pays en transition et a invité l'OMPI à renforcer son assistance pour l'organisation de séminaires, d'ateliers et de missions. Elle a estimé qu'une réduction des taxes permettrait à ces pays de consacrer les crédits correspondants à leurs propres systèmes nationaux. Elle a aussi recommandé la création d'une bibliothèque électronique pour accélérer la mise en œuvre du PCT. L'accès à cette bibliothèque devrait être facilité pour les offices de brevets et

de marques ainsi que pour les parties prenantes du système. La question du financement resterait à régler étant donné que les documents de la bibliothèque électronique devraient être traduits en chinois et en russe. Cette même délégation a également recommandé l'établissement de liens de coopération pour renforcer l'efficacité du traitement des demandes auprès des offices de brevets. Elle a également invité le Bureau international à fournir une assistance par l'intermédiaire d'experts dans le domaine de l'évaluation et du transfert de technologie. Elle a enfin remercié le Bureau international de son concours et de son assistance, spécialement dans le domaine du PCT.

142. La délégation du Maroc a remercié l'OMPI de la coopération dont a bénéficié son pays dans le domaine du PCT. Elle a dit que le Gouvernement marocain négocie avec les exportateurs et a appelé qu'il renforcera sa coopération avec le Bureau international pour mieux faire connaître le PCT et en accroître les succès. Elle a décrit l'expérience positive de son pays en ce qui concerne le système de Madrid. Ce système a très bien fonctionné, comme en témoigne notamment l'augmentation de l'utilisation et de la protection de marques étrangères au Maroc. Il n'en va pas de même, malheureusement, en sens inverse, pour ce qui est des marques nationales. La délégation du Maroc a par conséquent félicité le Bureau international de se préoccuper du fait que le système de Madrid est insuffisamment utilisé par les entreprises nationales de nombreux pays en développement. Elle a indiqué que son gouvernement commence aussi à œuvrer avec les entreprises nationales, et notamment les entreprises exportatrices, pour mieux faire connaître le système de Madrid, et a souhaité que ces activités soient renforcées, avec le concours de l'OMPI, afin de corriger le déséquilibre existant et faire en sorte que les entreprises nationales puissent mieux tirer parti des avantages du système.

143. La délégation de Cuba a souligné l'excellent travail de la Division des pays en développement (PCT), notamment en ce qui concerne le cours de formation au logiciel PCT-EASY donné à personnel de l'office et aux utilisateurs du système. Elle a aussi, plus généralement, remercié la Division de son aide pour la mise en œuvre du traité et souligné que les États membres qui sont des pays en développement doivent participer plus activement au projet PCT-SAFE, qui permettrait le dépôt de demandes internationales en ligne. Elle a enfin remercié la Division des pays en développement (système de Madrid et de La Haye) de l'assistance et du concours fournis à son pays. Elles est dite satisfaite du soutien constant prodigué en ce qui concerne la mise en œuvre et l'administration du système de Madrid. Elle a en particulier félicité l'OMPI d'avoir organisé un peu plus tôt dans l'année l'atelier sur la mise en œuvre et l'administration du système de Madrid à l'intention des pays en développement et des pays en transition qui sont membres du système.

144. La délégation des États-Unis d'Amérique a annoncé l'adoption de la législation portant ratification du Protocole de Madrid, qui permettra à son pays de participer au système de Madrid dès que les procédures nécessaires auront été mises en place, dans le courant de l'année prochaine.

145. La délégation du Soudan a signalé que, bien que son pays soit considéré comme faisant partie des pays les moins avancés, il a commencé à mettre en œuvre le PCT au début des années 90 et a reçu de nombreuses demandes par l'intermédiaire de l'officier récepteur. Elle a ajouté que certains déposants et inventeurs se sont interrogés sur le secret et la confidentialité du système du PCT. Elle a exprimé l'espoir de recevoir l'assistance nécessaire pour

l'amélioration du service. Elle a en fin souligné que, malgré la réduction de 75% de certaines taxes du PCT, le montant à acquitter restet très élevé pour les déposants soudanais. Elle a demandé un nouvel révison du système de taxes.

146. La délégation de l'Égypte a indiqué que l'Égypte procède aux formalités d'adhésion au PCT et a exprimé ses remerciements au Bureau international pour sa coopération visant à faciliter cette adhésion. Elle a évoqué en particulier le colloque national tenu en Égypte en 2001, qui a rencontré un franc succès. La délégation a réaffirmé que l'utilisation effective du système permettrait aux pays en développement de saisir des questions relatives aux savoirs traditionnels. Elle a évoqué à cet égard la proposition visant à inclure les savoirs traditionnels dans l'état de la technique selon le PCT, indiquant qu'ils s'agit d'une proposition très utile qui pourrait contribuer à élargir l'utilisation du système par les pays en développement. La délégation a également rappelé que son pays est partie aux systèmes de Madrid et de La Haye et a souligné que ces systèmes sont utilisés par les entreprises des pays en développement et que l'OMPI doit intensifier ses activités de coopération pour aider les exportateurs et les industriels en Égypte à mieux utiliser ces systèmes, notamment en ce qui concerne la protection des marques et des dessins ou modèles à l'étranger. La délégation a exprimé le souhait que l'utilisation accrue de ces systèmes permette également de traiter les questions relatives aux savoirs traditionnels.

147. La délégation du Nicaragua a indiqué que l'adhésion au PCT est envisagée afin de promouvoir le développement et l'innovation au niveau national. Elle a dit espérer que les instruments d'adhésion seront rapidement transmis à l'OMPI et que l'Organisation apportera son concours à la mise en œuvre du traité.

148. La délégation du Kenya a souligné que le Gouvernement du Kenya est conscient de l'importance des droits de propriété intellectuelle en tant qu'outil commercial et pierre angulaire d'une politique économique moderne. Elle a ajouté que le Kenya a établi les mécanismes nécessaires pour assurer une gestion efficace des droits de propriété intellectuelle dans le pays. Elle a souligné que le Kenya est partie à de nombreux traités de propriété intellectuelle, dont le PCT et le système de Madrid, et que la plupart des objets de propriété industrielle et de droit d'auteur et la plupart des variétés végétales peuvent être protégés au Kenya. La délégation a fait valoir que l'OMPI doit assurer que le système de la propriété intellectuelle tient compte des besoins des pays en développement, concernant en particulier les incidences sur le développement socio-économique de ces pays et la nécessité d'éviter les conflits avec les objectifs de développement national. Elle a ajouté qu'une nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle a été adoptée afin de tenir compte des changements intervenus sur la scène locale, régionale et internationale, ce qui a permis d'améliorer et de renforcer la protection, l'application et la gestion des droits de propriété intellectuelle dans le pays et d'assurer le respect des obligations internationales. Elle a également souligné l'importance de l'information technique divulguée dans les documents de brevet et a indiqué que le KIP est doté d'un centre de documentation en matière de brevets qui contient plus de 12 millions de documents de brevet de toutes les régions du monde. L'une des fonctions du KIP consiste à mettre à la disposition du public les informations contenues dans cette base de données. Le Kenya poursuit sa coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle en devenant partie à plusieurs systèmes mondiaux de protection et en devenant membre de l'OMC, et le pays prendra actuellement des mesures en vue d'adhérer à d'autres instruments multilatéraux du même type.

149. Ladélégationde laRépublique deCoréefaitétatd'unaccroissementconsidérabledes demandesselonlePCTdéposéesdanssonpaysaucoursdescinq dernièresannées.En2001, lespersonnesayantlanationalitéde laRépublique deCoréeuayantleurdomiciledansce paysontdéposélenombreplusélevédemandesinternationales(2318)parmiles paysen développement,cequiplacelepaysauhuitième rangmondialpourlenombrededépôtsselon lePCT.Ladélégationaexprimésesremerciementsàl'OMPIpourseseffortsetsa coopérationenmatièredesensibilisationauxavantagesduPCT.Elleasoulignéquelestaxes duPCTrestentnéanmoinshorisontede laplupartdespetitesetmoyennesentreprises (PME)etdesinventeursindépendants.Ladélégationademandéd'étudierlespossibilitésde réductiondestaxesduPCTpourlesPMEetlesinventeursindépendants.Elleaannoncéque sonpays seraenmesured'adhérerauProtocoledeMadrid dansunavenirproche.

150. Lereprésentantdel'ARIPOaévoquélelienentrele'ARIPOetleProtocolede'Harare, ainsiquel'évolutiondunombredepaysmembresdel'ARIPOadhérantauPCT(qui estpas sé de3à10)avantetaprèslelienformelentrele'ARIPOetleProtocolede'Harare.Iladit attendreavecintérêtlejouroùtouslesÉtatsmembresdel'ARIPOserontpartiesauPCT.Le représentantaexprimésesremerciementsàl'OMPIpourl'assistance rendueauxÉtats membresetàl'ARIPOelle-même dansle domaineduPCT.Ilaréaffirméque, endépites nombreux séminairesconsacrésauPCT, lenombredemandesPCTémanantdelarégion restepeuélevé.LereprésentantapriélaDivisiondespaysen développement(PCT) d'étudierlapossibilité d'organiserdenouveauxséminairesaucoursdesdeux annéesàvenir.

151. Lecomitéa prisnoteavecsatisfactiondesrenseignementscontenusdanslesdocuments PCIPD/3/7etPCIPD/3/8.

Point10 del'ordredujour :adoptionduprojetderapport

152. Lecomitéaadoptéleprojetderapportàl'unanimité.

Point11 del'ordredujour :clôturedelasession

153. LesdélégationsduVenezuela,del'ÉgypteetduBrésil,toutensefélicitantdu travail accompliparlaprésidenteetparleSecrétariat,sesontaccordéesàdirequ'ilfaudraàl'avenir trouverunmoiyendereproduiredanslerapportlesconclusionsprésentéesparlaprésidence autitredechacun despointsdel'ordredujour. Ellesontégaleme ntindiquéquedes questionsimportantesontétéévoquéesaucoursdelaréunion,commelanécessité d'accroître lesressourcesallouéesauxactivitésdecoopérationpourledéveloppementetdedonnerune impulsiona certains programmes, telsquelaspécialisationdel'académie,ainsiqu'àlaprise enconsidérationdesélémentsde laDéclarationministérielledeDoharelatifsàl'Accordsur lesADPICetàlasantépublique,pointsquinesontpasreprisdanslesconclusionsprésentées parlaprésidence.

154. Ladélégationde laBarbade, parlantaunomduGRULAC, aespéréqueleSecrétariat intégreraetmettraenœuvrelesdifférentesrecommandationsformuléesaucoursdelasession ducomité,concernantenparticulierlanécessité d'accroîtrelesressourcesdetousordres allouéesauxactivitésdecoopérationpourledéveloppement.Elleaconcluendisantqu'il faudraentenircomptelorsdelaprochainesessionduComitéduprogrammeetbudget.

155. Ladélégationdel'Inde, parlantaunomdugroupedespaysasiatiques, ainsisté sur l'utilitédesdélibérationsquionteulieutenantenséanceplénièrequ'aucoursduForum surles questionsstratégiquespourl'avenir. Cetteréunionapermisd'examinerdifférentesactivités menéesdanslesecteurdelacoopérationpourledéveloppement, ainsiqueletravailconnexe accomplipard'autresdivisionsdel'OMPIenmatièrededéveloppement. Ladélégationa formélevœuquelesrecommandationsfaitesaucoursdelasessionsoientincorporéesdans leslignesdirectricesdesprogrammesdeformationafindelesrenforcer.

156. Ladélégationde laChineasoulignéqueleplannederoulementdelasessionconstitue unprogrèsimportant. Elleasouhaitéqu'àl'avenirunnombrelusimportantdequestions soitsoumisàl'examen desdélégationsdanslecadreduforum.

157. Danssesobservations finales, M. RobertoCastelo, aunomdudirecteurgénéral, remerciélesparticipantsdelasessionpourlamanièredontlesdélibérationsseontdéroulées. Ilasoulignéqu'àcetteoccasionunenouvellestructureaétémiseenplace, àlasatisfaction desdélégations. Ilaégalementindiquéqueleforumadébouchésurdesconclusions importantesquidevraientguiderlesactivitésdusecteur. Ilaremerciétouteslesdélégations pourleurespritconstructifetleurfranchiseainsiquelaprésidentepourlamanièredontellea conduitlestravaux.

158. Laprésidenteaprononcélaclôturedelasession.

[Findel'annexeedudocument]